

SFC2021 Programme supported from the ERDF (Investment for jobs and growth goal), ESF+, the Cohesion Fund, the JTF and the EMFAF - Article 21(3)

CCI	2021FR16FFPR017
Title in English	Programme Bourgogne-Franche-Comté and massif du Jura ERDF-ESF+ 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	EN FR - Programme Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura FEDER-FSE+ 2021-2027
Version	1.0
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
Régions NUTS couvertes par le programme	FRC - Bourgogne-Franche-Comté FRC1 - Bourgogne FRC11 - Côte-d'Or FRC12 - Nièvre FRC13 - Saône-et-Loire FRC14 - Yonne FRC2 - Franche-Comté FRC21 - Doubs FRC22 - Jura FRC23 - Haute-Saône FRC24 - Territoire de Belfort FRK21 - Ain
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+
Programme	<input type="checkbox"/> under Investment for jobs and growth goal for the outermost regions only

Table des matières

1. Programme strategy: main challenges and policy responses.....	8
Tableau 1	20
2. Priorities.....	33
2.1. Priorities other than technical assistance	33
2.1.1. Priority: 1. Développer une économie régionale innovante et compétitive	33
2.1.1.1. Specific objective: RSO1.1. Developing and enhancing research and innovation capacities and the uptake of advanced technologies (FEDER).....	33
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	33
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	33
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:.....	37
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	38
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	38
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR ..	38
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	38
2.1.1.1.2. Indicators	39
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	39
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	39
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	40
Table 4: Dimension 1 - intervention field	40
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	40
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	40
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	40
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension ...	41
2.1.1.1. Specific objective: RSO1.3. Enhancing sustainable growth and competitiveness of SMEs and job creation in SMEs, including by productive investments (FEDER).....	42
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	42
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	42
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:.....	45
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	45
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	45
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR ..	45
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	46
2.1.1.1.2. Indicators	46
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	46
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	46
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	47
Table 4: Dimension 1 - intervention field	47
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	47
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	47
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	47
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension ...	47
2.1.1. Priority: 2. Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics	49
2.1.1.1. Specific objective: RSO1.2. Reaping the benefits of digitisation for citizens, companies, research organisations and public authorities (FEDER).....	49
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	49

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	49
.....	49
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	53
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	53
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	53
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	54
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR	54
2.1.1.1.2. Indicators	54
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	54
Tableau 3: Indicateurs de résultat	54
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	55
Table 4: Dimension 1 - intervention field	55
Table 5: Dimension 2 - form of financing	55
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	55
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes	56
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	56
2.1.1. Priority: 3. Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité	57
2.1.1.1. Specific objective: RSO2.1. Promoting energy efficiency and reducing greenhouse gas emissions (FEDER)	57
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	57
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	57
.....	57
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	59
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	60
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	60
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	60
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR	60
2.1.1.1.2. Indicators	61
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	61
Tableau 3: Indicateurs de résultat	61
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	61
Table 4: Dimension 1 - intervention field	61
Table 5: Dimension 2 - form of financing	62
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	62
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes	62
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	62
2.1.1.1.1. Specific objective: RSO2.2. Promoting renewable energy in accordance with Renewable Energy Directive (EU) 2018/2001[1], including the sustainability criteria set out therein (FEDER)	63
2.1.1.1.1.1. Interventions of the Funds	63
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	63
.....	63
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	66
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	66
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	66
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	67
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR	67
2.1.1.1.2. Indicators	67
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	67

Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	67
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	68
Table 4: Dimension 1 - intervention field	68
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	68
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	68
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	68
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	68
2.1.1.1. Specific objective: RSO2.7. Enhancing protection and preservation of nature, biodiversity and green infrastructure, including in urban areas, and reducing all forms of pollution (FEDER) .	69
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	69
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	69
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	71
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	72
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	72
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR .	72
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	72
2.1.1.1.2. Indicators	73
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	73
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	73
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	73
Table 4: Dimension 1 - intervention field	73
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	73
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	74
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	74
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	74
2.1.1. Priority: 4. Développer une formation régionale tout au long de la vie	75
2.1.1.1. Specific objective: ESO4.5. Improving the quality, inclusiveness, effectiveness and labour market relevance of education and training systems including through validation of non-formal and informal learning, to support acquisition of key competences including entrepreneurial and digital skills, and by promoting the introduction of dual-training systems and apprenticeships (FSE+)	75
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	75
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	75
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	79
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	80
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	80
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR .	80
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR.....	81
2.1.1.1.2. Indicators	81
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	81
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	81
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	82
Table 4: Dimension 1 - intervention field	82
Table 5: Dimension 2 - form of financing.....	82
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	82
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes.....	82
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	82
2.1.1.1.1. Specific objective: ESO4.7. Promoting lifelong learning, in particular flexible upskilling and reskilling opportunities for all taking into account entrepreneurial and digital skills, better	

anticipating change and new skills requirements based on labour market needs, facilitating career transitions and promoting professional mobility (FSE+)	84
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	84
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	84
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	86
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	86
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	87
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	87
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR	87
2.1.1.1.2. Indicators	87
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	87
Tableau 3: Indicateurs de résultat	88
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	88
Table 4: Dimension 1 - intervention field	88
Table 5: Dimension 2 - form of financing	88
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	88
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes	89
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	89
2.1.1. Priority: 5. Accompagner le développement territorial vers un développement durable	90
2.1.1.1. Specific objective: RSO5.1. Fostering the integrated and inclusive social, economic and environmental development, culture, natural heritage, sustainable tourism, and security in urban areas (FEDER)	90
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	90
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	90
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	94
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	94
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	95
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	95
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR	96
2.1.1.1.2. Indicators	96
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	96
Tableau 3: Indicateurs de résultat	96
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	96
Table 4: Dimension 1 - intervention field	97
Table 5: Dimension 2 - form of financing	97
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	97
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes	97
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	97
2.1.1.1.1. Specific objective: RSO5.2. Fostering the integrated and inclusive social, economic and environmental local development, culture, natural heritage, sustainable tourism and security, in areas other than urban areas (FEDER)	99
2.1.1.1.1.1. Interventions of the Funds	99
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	99
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	103
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	104
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	104

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	104
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR	104
2.1.1.1.2. Indicators	105
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	105
Tableau 3: Indicateurs de résultat	105
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	105
Table 4: Dimension 1 - intervention field	105
Table 5: Dimension 2 - form of financing	106
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	106
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes	106
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	106
2.1.1. Priority: 6. Promouvoir un développement touristique durable dans le Massif du Jura	107
2.1.1.1. Specific objective: RSO5.2. Fostering the integrated and inclusive social, economic and environmental local development, culture, natural heritage, sustainable tourism and security, in areas other than urban areas (FEDER)	107
2.1.1.1.1. Interventions of the Funds	107
The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:	107
The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:	110
Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation	110
Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR	110
The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR	110
The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR	111
2.1.1.1.2. Indicators	111
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	111
Tableau 3: Indicateurs de résultat	111
2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention	112
Table 4: Dimension 1 - intervention field	112
Table 5: Dimension 2 - form of financing	112
Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus	112
Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes	112
Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension	112
2.2. Technical assistance priorities	114
3. Financing plan	115
3.1. Transfers and contributions (1)	115
Table 15A: Contributions to InvestEU* (breakdown by year)	115
Table 15B: Contributions to InvestEU* (summary)	115
Justification, taking into account how those amounts contribute to the achievement of policy objectives selected in the programme in accordance with Article 10(1) of the InvestEU Regulation	115
Table 16A: Transfers to instruments under direct or indirect management (breakdown by year)	116
Table 16B: Transfers to instruments under direct or indirect management* (summary)	116
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification	116
Table 17A: Transfers between ERDF, ESF+ and Cohesion Fund or to another Fund or Funds* (breakdown by year)	116
Table 17B: Transfers between ERDF, ESF+ and Cohesion Fund or to another Fund or Funds (summary)	116
Transfers between shared management funds, including between cohesion policy funds - Justification	116
3.2. JTF: allocation in the programme and transfers (1)	117
3.3. Transfers between categories of region resulting from the mid-term review	117
Table 19A: Transfers between categories of region resulting from the mid-term review within the programme (breakdown by year)	117

Table 19B: Transfers between categories of region resulting from the mid-term review, to other programmes (breakdown by year).....	117
3.4. Transfers back (1).....	117
Table 20A: Transfers back (breakdown by year).....	117
Table 20B: Transfers back* (summary).....	117
3.5. Financial appropriations by year.....	118
Table 10: Financial appropriations by year.....	118
3.6. Total financial appropriations by fund and national co-financing.....	119
Table 11: Total financial allocations by fund and national contribution.....	119
4. Enabling conditions.....	120
5. Programme authorities.....	142
Tableau 13: Autorités responsables du programme.....	142
The repartition of the reimbursed amounts for technical assistance pursuant to Article 36(5) CPR if more bodies are identified to receive payments from the Commission.....	142
6. Partnership.....	143
7. Communication and visibility.....	146
8. Use of unit costs, lump sums, flat rates and financing not linked to costs.....	149
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts.....	149
Appendix 1: Union contribution based on unit costs, lump sums and flat rates.....	150
A. Synthèse des principaux éléments.....	150
B. Détails par type d'opération.....	151
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires.....	151
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.).....	151
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.....	151
3. Please specify how the calculations were made, in particular including any assumptions made in terms of quality or quantities. Where relevant, statistical evidence and benchmarks should be used and, if requested, provided in a format that is usable by the Commission.....	151
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.....	151
5. Assessment of the audit authority(ies) of the calculation methodology and amounts and the arrangements to ensure the verification, quality, collection and storage of data.....	151
Appendix 2: Union contribution based on financing not linked to costs.....	153
A. Synthèse des principaux éléments.....	153
B. Détails par type d'opération.....	154
Appendix 3: List of planned operations of strategic importance with a timetable.....	155
DOCUMENTS.....	156

1. Programme strategy: main challenges and policy responses

Reference: points (a)(i) to (viii) and point (a)(x) of Article 22(3) and point (b) of Article 22(3) of Regulation (EU) 2021/1060 (CPR)

Les disparités économiques, sociales et territoriales

La Bourgogne-Franche-Comté (BFC) est à la fois la première région industrielle de France (en proportion de l'emploi salarié) et un territoire à dominante rurale. Elle s'étend du bassin parisien à la frontière suisse et couvre 47 800 km², ce qui en fait la 5^e région la plus étendue des 13 régions métropolitaines. Elle comprend deux massifs de moyenne montagne, intégrés chacun à un parc naturel régional : le Morvan situé au cœur de la région et le Jura à l'est, qui fait frontière avec la Suisse. Elle intègre également le sud du massif des Vosges. La Loire, l'Yonne, le Doubs et la Saône sont les principaux cours d'eau qui bordent ou traversent la région. La BFC est donc caractérisée par 3 Massifs (Jura, Massif Central, Vosges) et 3 fleuves (Seine, Loire et Rhône-Saône).

La BFC fait face aux enjeux d'une croissance démographique ralentie, avec davantage de décès que de naissances, à laquelle s'ajoute un inégal accès aux soins. La population est estimée à 2 783 000 habitants au 1/01/2020. La région se classe ainsi au 11^e rang des régions métropolitaines et au 12^e rang par sa densité, 59 habitants au km².

Le solde naturel et le solde migratoire sont négatifs depuis 2015 reflétant un déficit d'attractivité.

En termes de niveau de formation, la proportion des personnes âgées de 15 à 64 ans n'ayant aucun diplôme ou au plus un BEPC/ brevet des collèges s'élève à 21,5 % contre 20,3 % en France métropolitaine. L'écart est encore plus marqué pour celles possédant un CAP/BEP : leur proportion est de 31 % contre 26,1 % au niveau national. La région BFC se singularise par sa forte proportion de diplômés de niveau V (CAP/BEP) et sa part moins importante de diplômés du supérieur.

D'un point de vue économique, les deux RIS3 2014-2020 des deux anciennes Régions Bourgogne et Franche-Comté concentraient l'investissement des fonds européens pour renforcer les filières d'excellence des territoires. Mais leur mise en œuvre a été différente.

La Bourgogne a choisi un investissement diversifié dans un nombre important de projets, plutôt répartis sur les 6 domaines de spécialisation (DIS). La Franche-Comté à l'inverse a choisi de concentrer l'investissement sur un petit nombre de projets de taille importante identifiés comme structurants.

A l'image des domaines de la santé et de l'hydrogène qui se sont renforcés en Franche-Comté au cours des 7 dernières années (*pour plus d'éléments voir RIS3 21-27 en annexe*), ces choix initiaux ont aussi évolué pour s'adapter à l'écosystème économique.

D'un point de vue énergétique, la région fait preuve d'une vulnérabilité énergétique accentuée par des revenus des ménages plutôt faibles et des dépenses en chauffage et mobilité (voiture) importantes. Cela provoque un accroissement des disparités entre territoires ruraux (grandes maisons peu isolées anciennes et déplacements plus longs, en voiture) et urbains (habitat plus récent, plus petit et accès à des mobilités alternatives à la voiture).

D'un point de vue environnemental, la région connaît une dégradation continue de la biodiversité aux dépens des espèces menacées. Globalement, les paysages naturels et agricoles apparaissent préservés mais certaines zones du territoire connaissent un développement de l'urbanisation, notamment dans les zones périphériques du Massif du Jura, et une intensification des pratiques agricoles et forestières. Le réchauffement climatique global accentue les menaces pesant sur le patrimoine naturel régional.

Parallèlement aux grands axes de communication routier, ferroviaire et fluviaux qui traversent la BFC, cohabitent des territoires peu reliés aux grandes infrastructures et qui connaissent de fortes contraintes d'accessibilité. Les territoires peu denses cumulent les difficultés pour accéder aux services de la vie quotidienne. L'usage de l'automobile individuelle reste omniprésent dans les territoires à faible densité ou faiblement urbanisés. En dehors des transports scolaires, les transports publics ne répondent qu'à une part minoritaire de la demande de mobilité, qui porte essentiellement sur l'accès aux villes moyennes les plus proches.

Les défaillances du marché

Au niveau du transfert de technologie, la Région dispose d'un riche tissu de structures dédiées, dont certaines (les plus récentes) doivent encore trouver leurs marques et s'imposer. En outre, une réflexion est en cours sur la structuration et la simplification du secteur, à l'échelle de la région, afin d'arriver à une meilleure captation des résultats de la recherche publique par la sphère socio-économique régionale, en adéquation avec l'Axe 3 du SRESRI BFC 2019-2021.

Concernant le développement des PME, quatre faiblesses sont identifiées :

- l'innovation : dans la phase d'amorçage, le secteur bancaire reste hésitant et les entrepreneurs tentent de capitaliser leurs entreprises via des levées de capital.
- le secteur bancaire est généralement frileux à soutenir les petits commerces, sociétés de service et d'artisanat en création. Les tickets entre 50 et 150K€ en quasi-fonds propres pour les TPE/PME de petite taille sont peu rentables pour les investisseurs aujourd'hui actifs sur le territoire.
- il n'existe pas d'intervenants régionaux sur des tickets de 1-5 M€ pour des entreprises en croissance qui souhaitent développer une innovation. En soit, cette situation ne constitue pas une défaillance de marché, néanmoins, dans une optique de préservation des outils de production sur le territoire régional et afin d'assurer les retombées économiques de l'activité de production sur le territoire, il serait intéressant de soutenir des investissements sur ce type de besoins, sans interférer avec l'intervention des opérateurs privés en économie de marché.
- dans le domaine de la santé, la mise sur le marché est longue. Le financement des entreprises est difficile car très capitalistique et de longue haleine. (cf. étude sur les fonds IF).

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, plusieurs alertes sont à relever :

- Les dispositifs d'aide de l'Etat n'incitent pas suffisamment à la réalisation de travaux de rénovation à performance énergétique compatible avec les objectifs 2050. Cela tend à favoriser le

développement d'une offre privée mal adaptée aux enjeux (réalisation de travaux bon marché, peu performants, pénalisant la filière). L'enjeu collectif induit un nécessaire accompagnement technique et soutien financier centré sur cet objectif.

- Même s'il existe des dispositifs d'aide aux études préalables (diagnostics) pour les collectivités et bailleurs sociaux, les mécanismes de financement des études de conception sont insuffisants et souvent mal connus.
- Pour certains types de rénovations atypiques, notamment les copropriétés en secteur sauvegardé, les conditions de financement peuvent être inadaptées et ne permet donc pas de faciliter la réalisation de travaux.

Enfin, concernant les énergies renouvelables, trois considérations sont identifiées :

- Etre vigilant sur le risque d'une répartition déséquilibrée et peu diversifiée, qui serait axée principalement sur le bois énergie. Cette vigilance permettra de garantir également l'objectif d'une gestion non fragilisante de la ressource forestière.
- La situation de financement apparaît sous-optimale sur les phases de démonstration de projets innovants liés à l'intégration d'énergies renouvelables dans le but d'accélérer la transition énergétique (ex. : relation entre énergie et numérique : big data, intelligence artificielle, cybersécurité, blockchain ; hydrogène).
- La phase de développement des projets de production d'énergies renouvelables électriques est encore risquée (taux de réalisation après études de développement : 20 % par exemple pour l'éolien). Des fonds propres sont nécessaires en phase d'investissements et la durée de la phase de développement de certains projets (éolien, méthanisation) prend plusieurs années.

Dans la lutte contre le changement climatique, le marché économique ne constitue jusqu'à présent pas ou très peu un vecteur de solutions. La notion d'externalités, positives ou négatives, demeure éloignée du marché.

Concernant la formation et l'emploi, malgré un niveau de formation en constante progression depuis dix ans, la population de BFC reste à un niveau de formation plus faible que la moyenne métropolitaine, avec des exceptions dans les zones de Besançon, Dijon, Pontarlier, Beaune et Mâcon où le niveau de formation est supérieur à la moyenne nationale. Le niveau de qualification des actifs en emploi se rapproche de la moyenne nationale, celui des demandeurs d'emploi de la région progresse également régulièrement depuis 2010 bien qu'il reste en deçà du niveau national. Par ailleurs, la structuration économique de la région, marquée par les secteurs industriel et agricole, se traduit par une prégnance de la formation professionnelle plus marquée que dans les autres régions métropolitaines. La BFC avec 39 800 élèves en formation professionnelle scolaire et 18 680 apprentis est l'une des régions dans laquelle cette voie de formation est très représentée.

Concernant l'apprentissage, le cadre réglementaire a été redéfini par le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020, notamment que les enseignements dispensés dans un CFA peuvent être effectués en tout ou partie à distance (article L. 6211-2) selon des modalités précises (une assistance technique et pédagogique, l'information des apprentis sur les activités à effectuer à distance). Cet élément de poids justifie le besoin en FOAD car les structures devront à terme se doter des moyens pour répondre à la pluralité de ces nouveaux types de formations en respectant des modalités imposées par le législateur.

Le contexte pandémique renforce également le distanciel ; la FOAD est un moyen efficace pour répondre à

la nécessaire continuité de l'apprentissage.

Enfin, le nombre d'apprentis augmente et des jeunes sont au chômage partiel, du fait de la crise sanitaire, ou sans contrat alors que des entreprises recherchent des apprentis mais n'en trouvent pas, sur des emplois dits en tension. Ce contexte plaide en faveur d'une meilleure information sur les métiers et d'une meilleure orientation des jeunes.

Concernant la création d'entreprises, la BFC est en retrait par rapport à la moyenne nationale. Au dernier trimestre 2018, 4 779 entreprises ont été créées, soit une augmentation de plus 17% par rapport au quatrième trimestre 2017 (même tendance observée au niveau national). Cependant, comparée au reste des créations d'entreprise en France, la BFC est peu dynamique : 4 779 créations au dernier trimestre, sur un total de 691 300 au niveau national (0,7%).

En 2019, le service régional d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises a permis d'accompagner 4 000 porteurs de projet. Sachant que parmi les personnes accompagnées les statistiques indiquent que pour 7 personnes accompagnées, 3 personnes créent leur entreprise, loin des 18 852 créations de 2018 (même si toutes les créations ne sont pas des créations ex nihilo).

La situation économique a connu de profonds bouleversements avec la crise sanitaire liée à la COVID-19. On estime aujourd'hui que plus de deux ans seront nécessaires pour en effacer les effets sur l'économie régionale. La région BFC est une des 1^{ère} régions françaises à avoir été touchée par la crise sanitaire, laquelle a mis en exergue la vulnérabilité de nombre d'entreprises du territoire et un accroissement massif du chômage est à présent redouté.

Le développement territorial de la région présente plusieurs enjeux dont la mobilité, l'usage de la numérisation au service des citoyens mais aussi la consommation des espaces. En effet, la périurbanisation est une caractéristique marquée du territoire, sur l'ensemble des villes de BFC quel que soit le nombre d'habitants. L'emprise urbaine liée à l'habitat augmente à l'échelle régionale à un rythme régulier de +0,9 % par an depuis 1982, aboutissant à un étalement résidentiel. Ce phénomène engendre des enjeux de limitation de la consommation des espaces, tant en milieu urbain que rural, et donc la nécessité de développer la réhabilitation et la reconversion de sites. La région est également caractérisée par sa ruralité et les problématiques d'isolements induites (mobilité, numérique...). La transformation numérique du territoire constitue une opportunité d'attractivité, y compris économique, et de développement pour répondre aux besoins des populations urbaines ou rurales.

Les besoins et défis en matière d'investissements

L'autorité de gestion soulignera les enjeux de contrôle de la consommation d'espaces, de lutte contre l'artificialisation des sols, de préservation de la biodiversité, ou de gestion de la ressource en eau dans le cadre de la sélection des projets répondant aux priorités et actions du programme opérationnel.

Au vu des disparités économiques, sociales et territoriales et des défaillances du marché décrites :

Priorité I Développer une économie régionale innovante et compétitive

- intensifier l'excellence, l'internationalisation et la valorisation de la recherche grâce au soutien dans les domaines d'excellence identifiés dans RIS3 et aux approches interdisciplinaires ;
- soutenir la structuration de la recherche régionale et son transfert vers les entreprises et la société ainsi que la coopération entre les entreprises et les centres de recherche ;
- créer les conditions afin que les jeunes diplômés (quelle que soit leur provenance) puissent, à terme, entreprendre une activité socio-économique ou réussir une insertion professionnelle, sur le territoire ;
- favoriser le démarrage d'un nouveau cycle d'innovation territoriale inclusive, par la création de partenariats publics-privés avec des acteurs majeurs de l'économie du numérique (open innovation) ;
- promouvoir la performance industrielle et l'industrie du futur ;
- créer les conditions de développement et de pérennisation des entreprises créées ou reprises ;
- amplifier l'internationalisation des entreprises : acquérir le réflexe export (avec un appui sur des réseaux et dispositifs européens) ;
- favoriser l'ingénierie de financement : accompagner les investissements difficilement finançables par les seuls acteurs privés (investissements immatériels, consolidation de trésorerie lors de phases majeures de la vie de l'entreprise).

Priorité II Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics

- développer la filière numérique sur le territoire en créant des écosystèmes spécialisés (SmartCity, IoT, FoodTech,...) ;
- accélérer le développement de nouveaux métiers et de nouvelles compétences locales à forte valeur ajoutée sur le numérique ;
- construire des services innovants par le numérique (intelligence artificielle, IoT, Cloud...) ;
- mettre en œuvre une démarche d'e-inclusion : remédier grâce au numérique aux nombreuses fractures qui se font sentir sur le territoire (numériques, mais aussi sociales, territoriales, générationnelles), en lien avec le volet territorial ;
- engager la transformation numérique des entreprises et des collectivités, et particulièrement dans le domaine touristique et culturel (processus, équipements, compétences) (e-tourisme) ;
- développer des plateformes d'intermédiation de services numérique (Santé, Administration, Culture, Tourisme, Patrimoine, Sport, Education, Formation, Orientation,...) ;
- améliorer la vie quotidienne des citoyens par le développement des usages innovants du numérique (mobilité, accessibilité, sécurité, tourisme, santé, relations usagers-administrations...) ;
- favoriser l'ouverture et l'interopérabilité des données numériques (Open data, Dataviz,...) ;
- favoriser le bien vieillir et répondre aux problématiques liées au grand âge (anticiper le vieillissement de la population et l'augmentation des besoins d'accès aux soins) via des projets à caractère innovant.

Priorité III Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité

- réduire les consommations d'énergie du parc bâti afin de pouvoir tendre vers une région neutre en énergie et en carbone ;
- rénover le parc de bâtiment afin de réduire l'exposition de la population aux risques de vulnérabilité énergétique ;
- développer les énergies renouvelables en valorisant des ressources, si possible locales et durables ;
- prendre en compte les effets du changement climatique et des risques en résultant, notamment en milieu urbain, en développant des aménagements adaptés ;
- accompagner les zones de moyenne montagne face aux effets du changement climatique (paysages, risques, activités touristiques) ;
- préserver la biodiversité et les milieux naturels, ainsi que protéger les espèces associées ;
- accompagner les acteurs publics et privés pour redonner une place centrale à la biodiversité : investir dans les solutions fondées sur la nature pour des territoires résilients dans un contexte de changement climatique.

Priorité IV Développer une formation régionale tout au long de la vie

- Accompagner le développement des compétences liées à l'évolution des métiers, et ce tout au long de la vie afin de sécuriser les parcours professionnels ;
- Développer la formation à distance ;
- Poursuivre l'accompagnement à la formation des demandeurs d'emploi ;
- Structurer l'offre de formation sur le territoire régional ;
- Lever les freins relatifs à la mobilité et à l'hébergement des formations notamment sur les territoires ruraux, par le développement de l'usage du numérique ;
- Développer les pratiques innovantes de formation, notamment en mobilisant le numérique ;
- Améliorer l'information sur l'offre de formation sectorielle afin d'accroître l'orientation dite choisie ;
- Assurer une orientation tout au long de la vie pour devenir acteur de ses choix personnels et professionnels.

Priorité V Accompagner le développement territorial vers un développement durable

- soutenir les territoires urbains vers une transition écologique ;
- accompagner le renouvellement urbain des espaces dégradés ou à l'abandon ;
- valoriser par le numérique des territoires ruraux afin de développer leur attractivité et leur dynamisme ;
- développer des territoires intelligents pour favoriser l'attractivité et améliorer la vie des citoyens ;
- créer des pôles numériques d'attractivité afin de favoriser l'accessibilité du numérique pour tous (Tiers Lieux : coworking, Fablab, Idéation, plateformes collaboratives,...).

Priorité VI Promouvoir un développement touristique durable dans le Massif du Jura

- Maintenir une activité touristique tout en favorisant une transition vers un tourisme durable.
- Tendre vers une activité touristique 4 voire 3 saisons.
- Préserver et protéger le patrimoine naturel des effets dus au changement climatique.
- Accompagner le verdissement des activités ou des investissements.
- Maitriser l'urbanisation du Massif.

Les défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes et dans d'autres recommandations pertinentes de l'Union destinées à l'État membre

En règle générale, l'utilisation des fonds européens doit mieux s'articuler avec l'exercice du semestre européen et les priorités d'investissement recommandées dans les Rapports pays. Dans ce contexte, le défi majeur recensé est de soutenir plus directement les investissements liés aux réformes structurelles prioritaires pour la France et à fort impact régional. Concernant le FEDER, selon la recommandation du Conseil, il serait nécessaire d'axer la politique économique en matière d'investissements sur : la recherche et l'innovation (tout en améliorant l'efficacité des dispositifs d'aide publique, dont les systèmes de transfert de connaissances), les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les interconnexions avec le reste de l'Union, en tenant compte des disparités territoriales.

Concernant le FSE+, le Conseil recommande à la France de favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail pour garantir l'égalité des chances.

Dans son Rapport pays France de février 2019, les défis pour la BFC sont :

- Renforcer les capacités de Recherche-développement-innovation (RDI), dont l'amélioration de la collaboration publique-privé ;
- Elaborer des nouveaux produits, de nouvelles technologies et de nouveaux processus, notamment lors des étapes de production ;
- Renforcer, sur la base de la RIS3, l'attractivité des activités françaises de RDI au niveau régional, y compris par le recrutement de chercheurs hautement qualifiés et compétents ;
- Promouvoir la numérisation au bénéfice des citoyens, des PME et des pouvoirs publics ;
- Améliorer la position des PME sur les marchés intérieurs et extérieurs de l'UE ;
- Créer des nouvelles PME dans le secteur productif et le secteur des services ;
- Contribuer au développement des entreprises nouvellement créées, au cours de leur phase de démarrage (pépinières) ;
- Promouvoir l'efficacité énergétique du secteur résidentiel social & privé (propriétaires à faibles revenus), et dans le tertiaire (infrastructures sociales, d'éducation et de santé), et dans l'industrie ;
- Soutenir le déploiement des énergies renouvelables, y compris l'utilisation de la biomasse ;
- Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes ;
- Protéger et préserver la biodiversité et les écosystèmes naturels fragiles et renforcer les infrastructures vertes notamment en milieu urbain, y compris en réduisant la pollution, également en coopération avec les territoires voisins ;
- Améliorer l'accès à l'emploi, en particulier pour les jeunes, les chômeurs de longue durée et les personnes inactives ;
- Promouvoir des formations adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi et des personnes inactives ;
- Promouvoir l'emploi indépendant, l'économie sociale et entrepreneuriat (social) ;

- Prévenir le décrochage scolaire ;
- Renforcer la formation en alternance ;
- Améliorer les compétences de base des adultes ;
- Promouvoir des services d'orientation et formation continue pour la mobilité professionnelle.

Parmi les autres recommandations pertinentes, citons :

- Strengthening Strategic Value Chains for a future-ready EU Industry: rapport d'experts du forum stratégique pour les projets importants d'intérêt commun européen formulant six recommandations pour l'industrie de l'UE de demain en mettant l'accent sur e-santé, véhicules connectés, R&D (notamment, domaine réduction des émissions, hydrogène).
- Rapport de novembre 2019 de la Commission et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en vue d'aider 12 régions et États membres de l'UE à réaliser leur transition industrielle et à trouver leur place dans une économie mondialisée. Le rapport définit cinq grandes priorités accompagnées des défis pertinents pour la BFC. En particulier :
 - La capacité d'innovation insuffisante dans les petites et moyennes entreprises ;
 - L'accès limité aux compétences entrepreneuriales et aux réseaux pour les start-ups et les entreprises en expansion.

Les défis en matière de capacité administrative, de gouvernance et nouvelles mesures de simplification

Les défis en matière de capacité administrative :

La phase amont du dépôt de dossier doit s'appuyer sur une animation et un appui plus accentués auprès des porteurs de projets. Des efforts en matière de simplification restent à poursuivre, notamment sur la phase de dépôt de dossiers et quant aux justificatifs à fournir. Ces efforts doivent viser à améliorer la lisibilité des procédures d'instruction et de gestion des dossiers, pour renforcer la sollicitation des fonds européens par les porteurs de projet. La coordination et l'articulation entre l'autorité de gestion et les autres financeurs demeure également une piste de travail afin de stimuler et faciliter l'exercice pour les porteurs de projets.

Les défis en matière d'accès :

La poursuite de la dématérialisation des procédures constitue un autre enjeu majeur pour cette programmation. Cette dématérialisation devra être vectrice d'amélioration de la qualité et de l'accès aux fonds européens.

La complémentarité avec d'autres formes de soutien

PNRR

Un guide relatif à l'articulation des fonds issus de la FRR avec les fonds de la politique de cohésion

européenne a été élaboré par l'ANCT en collaboration avec les régions (cf. https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/guide_frr_cohesion_0.pdf). Au niveau régional, des réunions régulières entre co-financeurs sont envisagées et un site web a été mis en place pour la bonne coordination entre le PNRR, les programmes FEDER/FSE+ et les fonds régionaux (cf. <https://www.relance-bfc.fr/>).

Le Contrat de Plan Etat Région (CPER)

Le contrat de Plan Etat Région présente des thématiques communes avec le PO : recherche, innovation, numérique, emploi, transition énergétique et écologique, et cohésion territoriale, pour lesquelles l'Etat a identifié soit des règles de répartition, ou à défaut, met en place des comités régionaux si une règle thématique n'a pas été édictée. Les crédits sectoriels Etat et Région seront utilisés en synergie des fonds européens du PO.

Les Contrats de Plan Interrégional Etat Région (CPIER)

Les CPIER2021-2027, Contrat de plan Interrégionaux Etat/Région de massifs ou de fleuves, ont été soumis au vote des assemblées régionales au premier semestre 2022.

L'Etat n'a pas prévu de mobiliser des crédits FFR pouvant relever de fonds européens pour ces contractualisations. Les crédits sectoriels Etat et Région seront utilisés en synergie des axes interrégionaux massifs ou fleuves des PO régionaux. Certaines thématiques communes entre le PO Régional BFC et les CPIER ont été identifiées, notamment : recherche, innovation, transition énergétique et écologique, cohésion territoriale. Les spécificités de territoire de massifs et de fleuves permettent une distinction claire pour identifier les projets orientés vers les dispositifs labélisés CPIER massifs ou fleuves (interrégionalisé, spécificité thématique ou territoriale, innovation).

Programme opérationnel national FSE+

Un accord régional précisant les lignes de partage entre le programme national et le programme régional FSE+ sera annexé au PO.

Plan Stratégique National (PSN) de la Politique Agricole Commune (volet FEADER)

Le PO respecte les lignes de partage nationales érigées dans le PSN et l'Accord de partenariat.

Le soutien par voie de subvention des industries agro-alimentaires relève du FEADER. Le soutien par voie d'instrument financier des industries agro-alimentaires relève du FEDER. Les investissements liés aux entreprises de 1ère et 2nde transformation du bois émergent au PO.

La biodiversité sera soutenue à la fois au titre du FEDER hors lien avec la production agricole, mais également au titre du FEADER s'agissant des zones Natura 2000 et des investissements en zones agricoles impactant l'environnement.

Les projets de méthaniseurs portés par des entreprises agricoles en leur nom propre (en particulier GAEC, EARL) ne pourront faire l'objet d'un soutien par le FEDER mais par le FEADER uniquement. Le développement local rural sera soutenu par le biais du FEDER, en complémentarité du LEADER. Il sera mis en place une articulation claire entre les deux soutiens, notamment par un seuil de projet.

Programme INTERREG France-Suisse

Les programmes ont été construits en complémentarité. Le programme INTERREG France-Suisse mobilise 9 objectifs spécifiques dont 4 sont communs avec le PO FEDER-FSE+, les OS 1.1, 1.2, 2.2 et 2.7 que l'on retrouve dans les priorités I, II et III du PO BFC.

La complémentarité entre les actions prévues dans le PO FEDER-FSE+ (particulièrement l'axe Massif du Jura) de l'espace est grâce à la notion fonctionnelle. Cette nouvelle notion basée sur un critère non plus thématique mais géographique, assure une complémentarité dès lors qu'un projet démontre sa capacité à dépasser les obstacles transfrontaliers. Il est alors éligible au soutien du programme Interreg France – Suisse. Dans le cas contraire, il pourrait toujours être éligible au titre des programmes opérationnels régionaux si conforme aux règles d'éligibilité de ces derniers.

Les autres programmes de coopération

La BFC est concernée par trois autres programmes de coopération territoriale européenne : **INTERREG Europe du Nord-Ouest**, **INTERREG Espace Alpin** et **INTERREG Europe**. La Région BFC pourra intervenir en animation à destination de ces porteurs.

Les autres espaces interrégionaux

La BFC est concernée par quatre espaces interrégionaux :

- l'axe interrégional massif des Vosges : une articulation sera mise en place concernant les thématiques communes que sont le soutien aux filières touristiques (amélioration de la qualité des services), le soutien économique aux filières spécifiques du Massif, la préservation de la biodiversité spécifique du Massif.
- l'axe interrégional Massif Central : une articulation sera mise en place concernant les thématiques communes filières bois, biodiversité, itinérances, culture-tourisme et attractivité.
- l'axe interrégional Loire : une articulation sera mise en place concernant les thématiques communes biodiversité, culture-patrimoine, itinérances douces.
- l'axe interrégional Saône-Rhône : une articulation sera mise en place concernant les thématiques communes biodiversité et tourisme, en lien avec les zones et investissements identifiés dans le Plan Rhône-Saône.

Les autres programmes sectoriels européens

Les autres programmes sectoriels européens : Horizon Europe, Europe Numérique, Cosme, Erasmus+ et Life+ sont complémentaires avec la stratégie du présent programme en particulier pour ce qui concerne les synergies recherchées entre l'OS 1.2 et Horizon Europe et l'OS 1.2 et Europe Numérique (voir sections intervention des fonds).

Le cas échéant, le programme soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de

durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques.

Les enseignements tirés de l'expérience passée

La BFC possède une expérience forte sur les fonds européens : la délégation des fonds FEDER et FSE sur la programmation 2007-2013 puis le transfert de l'autorité de gestion de l'Etat au profit de la Région pour la programmation 2014-2020. Ce transfert a été réalisé dans le cadre de la loi MAPTAM du 28 janvier 2014.

Concernant le FEDER, trois enseignements principaux ont été tirés de l'expérience passée :

- **Animer davantage le programme et les acteurs, notamment via les appels à projets**

Une généralisation des appels à projets (contrairement au fonctionnement 14-20) permettra de dynamiser la programmation et élargir le programme vers des nouveaux porteurs de projets.

- **La mise en place d'un instrument financier unique dans un but de massification**

La nécessité de massifier les interventions des fonds européens au regard de la charge administrative engendrée, des coûts de gestion et des impacts en termes de contrôle (des indications sur le projet -étapes effectuées et prévues- sont données dans la section dédiée de l'OS 1.3).

- **Associer davantage les territoires régionaux à la programmation des fonds UE**

Dans la continuité des axes urbains sur 14-20, un volet territorial urbain et rural encore plus important sera mis en place pour associer davantage les acteurs locaux. L'enjeu est celui d'une structuration et d'une plus grande concertation des acteurs.

Concernant le FSE+, une meilleure stratégie de mobilisation doit être développée avec notamment :

- **Le renforcement de l'articulation entre le PO national FSE géré par l'Etat et le PO régional**

Une approche plus coordonnée sur le territoire régional pourrait passer par une participation croisée aux comités de programmation et un volet communication renforcé.

- **Un volet communication renforcé** tant vers les opérateurs traditionnels du FSE que vers les nouveaux opérateurs potentiellement concernés ;
- **La mise en place d'un outillage (guides, formations...) sur le « Comment » (modalités de mobilisation, modalités de gestion, modalités d'articulation avec les autres politiques publiques...) mais aussi le « Pourquoi ? » (stratégie, objectifs...) à destination des porteurs de projets, des services opérationnels de la Région et des partenaires relais ;**

De façon à mesurer plus finement les effets et impacts du FSE+ sur la situation des participants, il est essentiel de :

- **Concevoir un système d'indicateurs équilibré** qui s'appuiera sur les réalisations de 2014-2020.

- **Renforcer l’outillage et la sensibilisation des gestionnaires et opérateurs au suivi des indicateurs tout au long de la programmation**

La Région tire les enseignements de la programmation 14-20 et envisage dès le lancement de la programmation 21-27:

- de sensibiliser et former les instructeurs et les porteurs de projets au système d’indicateurs du PO et aux cibles du programme et ce, tout au long de la programmation;
- de se doter d’outils de pilotage complémentaires permettant d’apprécier le niveau d’atteinte des réalisations et des résultats (par exemple, des tableaux de bord stratégique).

Les stratégies macrorégionales

La stratégie de l’Union européenne pour la région alpine (SUERA) est une stratégie macrorégionale qui constitue un cadre innovant de CTE, copiloté par les États et les régions, pour mettre en œuvre un développement territorial durable, cohérent et coordonné sur l’ensemble de la zone fonctionnelle alpine.

Le plan d’action de la SUERA est structuré autour de trois grands objectifs et se décompose en neuf actions stratégiques. Le premier grand objectif vise à favoriser un accès équitable à l’emploi, en s’appuyant sur la forte compétitivité de la région. Les 3 actions stratégiques liées à cet objectif sont parfaitement coordonnées avec les objectifs spécifiques retenus par le présent programme, en particulier, pour ce qui concerne la recherche et l’innovation et le développement économique d’une part, et la formation au titre des actions financées par le FSE+, d’autre part.

Le deuxième objectif est celui d’une accessibilité interne et externe durable basée sur deux actions stratégiques. Ces deux actions sont également en cohérence avec les objectifs spécifiques retenus par le présent programme, respectivement : les usages numériques via la priorité II et les actions de mobilité durable au sein de la priorité V «volet territorial».

Le troisième et dernier grand objectif est celui d’un cadre environnemental plus inclusif et de solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l’avenir. Les quatre actions stratégiques de cet objectif sont toutes considérées comme prioritaires dans le présent programme et développées dans la priorité III.

Les priorités du programme couvrent la plupart des objectifs du Manifeste SUERA du 12/06/20, en particulier les points 10 (Préserver la biodiversité), 11 (Accélérer la transition énergétique) et 12 (Développer les solutions de transport et de mobilité durables).

Les points 16 (Faire de la région alpine un laboratoire modèle pour la gouvernance multi-niveaux) et 13 (Stimuler la transition vers un tourisme durable toutes saisons) se retrouvent, dans une moindre mesure, dans les priorités du programme.

Un tableau indiquant les calculs et le % de la contribution à l’objectif climat est annexé au programme.

1. Programme strategy: main challenges and policy responses

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
<p>1. A more competitive and smarter Europe by promoting innovative and smart economic transformation and regional ICT connectivity</p>	<p>RSO1.1. Developing and enhancing research and innovation capacities and the uptake of advanced technologies</p>	<p>Ce choix répond à l'enjeu de renforcer, par voie de subvention et d'IF, l'excellence de la recherche publique et privée dans les 6 domaines de la S3 en s'appuyant notamment sur cette excellence, dans l'optique d'accroître la notoriété scientifique et technologique de la région, donc son attractivité et sa compétitivité. Le potentiel de recherche en Bourgogne-Franche-Comte se base sur : •12 000 salariés dans la R&D •60 laboratoires de recherche •6 200 chercheurs (3/4 privés, 1/4 public) •55 plateformes de recherche et technologiques •La présence de centres mondiaux de recherche privée et des 3 premiers déposants de brevets en France (PSA, Safran, CEA) •5 pôles de compétitivités Les 3 graduate schools EIPHI, TRANSBIO et INTHERAPI dans le cadre du projet SFRI du PIA3 de formation par la recherche (master – doctorat), qui s'appuie sur les acquis des 3 axes de l'ex-I-SITE montrent la capacité d'innovation régionale, en associant plus fortement les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche à leur environnement socio-économique. Une deuxième avancée, en réponse aux appels à projets « Ecoles universitaires de recherche », a été la sélection en 2017 du premier projet en formation innovante d'Ingénierie et innovation au travers des sciences physiques, des hautes technologies, et de l'interdisciplinarité (EIPHI). Enfin en 2020, le projet « UBFC Integrate » a été retenu à l'appel à projet « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence » pour</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		<p>structurer la formation par la recherche de manière globale. Il rassemble notamment des formations de master et de doctorat autour des laboratoires de recherche de haut niveau. Le projet comporte une forte dimension internationale et entretient des liens étroits avec les acteurs socio-économiques. Toutefois, les synergies société civile - monde économique et industriel sont encore à améliorer. En outre, le besoin d'améliorer la création d'entreprises innovantes à partir de la recherche publique demeure un enjeu. Les mesures et les actions envisagées amélioreront la collaboration public-privé (sur les domaines identifiés dans la S3) dans la région, laquelle est considérée comme un besoin hautement prioritaire par la Commission européenne Ce choix est également en cohérence avec l'annexe D au rapport pays France 2019 et avec l'Accord de partenariat.</p>
<p>1. A more competitive and smarter Europe by promoting innovative and smart economic transformation and regional ICT connectivity</p>	<p>RSO1.2. Reaping the benefits of digitisation for citizens, companies, research organisations and public authorities</p>	<p>Ce choix répond à l'enjeu de promouvoir, par voie de subvention, un véritable développement des usages numériques au service des citoyens, des pouvoirs publics et des entreprises en BFC, enjeu considéré prioritaire par la Commission. Le numérique est essentiel pour la valorisation, l'attractivité et le dynamisme des territoires. Il est donc très important de développer les services numériques, en particulier dans les zones isolées pour améliorer la qualité de vie, la santé et l'attractivité de ces zones et rééquilibrer ainsi les dynamiques de développement. L'accès à internet et la maîtrise des outils de communication numériques sont indispensables pour le développement des entreprises et leur transition ou transformation numérique. Les usages numériques permettent également d'améliorer l'accès et la</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		<p>performance des services à la population ou de l'administration : télémédecine, services d'accès à l'emploi, formation. Les solutions numériques devront constituer en BFC un outil d'anticipation face au vieillissement démographique (enjeux de maintien à domicile, des services numériques adaptés, etc.). En France, 13 millions de personnes (dont 700 000 en BFC) sont en difficulté avec les outils numériques. Avec 8 041 personnes employées, soit 1,19 % des salariés, la filière numérique occupe une moindre place en BFC au regard de la moyenne nationale (2.9% des emplois). Ce constat peut être contrebalancé par l'existence d'un écosystème volontaire autour de l'innovation et du numérique, et qui a l'habitude de travailler en synergie. Le potentiel est donc présent mais la filière numérique (1,2% des emplois) reste sous-dimensionnée à ce stade malgré quelques start-ups emblématiques. Ce choix est également en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019) et avec l'Accord de partenariat.</p>
<p>1. A more competitive and smarter Europe by promoting innovative and smart economic transformation and regional ICT connectivity</p>	<p>RSO1.3. Enhancing sustainable growth and competitiveness of SMEs and job creation in SMEs, including by productive investments</p>	<p>Ce choix répond à l'enjeu d'aider les entreprises régionales à franchir des caps décisifs pour leur développement et leur croissance économique. Le but est d'améliorer la position des PME de la région sur les marchés intérieurs et extérieurs de l'UE ainsi que la création de nouvelles entreprises et/ou le développement des entreprises nouvellement créées comme préconisé par la Commission européenne qui considère cela comme un besoin hautement prioritaire pour la France. Ce choix est donc également en cohérence avec les</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		<p>orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019) et avec l'Accord de partenariat. Le tissu territorial de la région est dominé par des TPE/PME et peu d'ETI. Par conséquent, les entreprises manquent d'une taille critique et des moyens RH suffisants, et constituent des cibles plus difficiles à mobiliser. Pour maintenir sa compétitivité, la région doit miser sur l'innovation et aider les entreprises dans la recherche de niches et de créneaux de différenciation pour valoriser la qualité de leurs produits. Cette stratégie suppose des projets collaboratifs avec les établissements publics de recherche ou les autres entreprises) et les entreprises internationales. Un grand nombre de TPE/PME ne sont d'ailleurs pas en mesure d'anticiper les problématiques liées à leur croissance, précipitant ainsi leur disparition. Il s'agit donc de soutenir la croissance et l'innovation au sein des entreprises, en leur apportant notamment des instruments financiers à chaque stade de développement, afin qu'elles puissent croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux, et s'engager dans les processus d'innovation. Par voie de subvention et d'instruments financiers, la mobilisation de cet objectif spécifique permettra d'assurer à la Région une bonne place dans l'économie française tout en répondant aux défis européens et mondiaux, en favorisant la création d'entreprises qui reste en recul en BFC par rapport à la moyenne nationale. Cette faiblesse, en comparaison à la moyenne nationale, caractérise de manière marquée la BFC depuis plus de 10 ans.</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
<p>2. A greener, low-carbon transitioning towards a net zero carbon economy and resilient Europe by promoting clean and fair energy transition, green and blue investment, the circular economy, climate change mitigation and adaptation risk prevention and management, and sustainable urban mobility</p>	<p>RSO2.1. Promoting energy efficiency and reducing greenhouse gas emissions</p>	<p>La région BFC est l'une des régions françaises les plus exposées à la vulnérabilité énergétique (SRADDET), justifiant le choix de mesures en faveur de l'efficacité énergétique. Le secteur du bâtiment est le 1er secteur consommateur d'énergie finale (représentant 43% en Franche-Comté et 46% en Bourgogne) et un fort émetteur de gaz à effet de serre (avec 20% en Franche-Comté, derrière les transports, et 20% en Bourgogne, derrière l'agriculture et les transports). Le parc de logements est ancien et énergivore. 62% des logements ont été construits avant 1974. 22% des logements sont chauffés au fioul, contre 16% des logements en France métropolitaine. Les bâtiments tertiaires constituent également un enjeu : leur surface chauffée en France représente 30% de la surface des habitations. Sources de consommations importantes (75% des consommations énergétiques des communes) et de dépenses publiques (50€/habitant.an en moyenne), ces derniers nécessitent un soutien, ainsi que les associations, structures à but non lucratif. La rénovation thermique est donc une nécessité environnementale, climatique et sociale. Par ailleurs, le développement du marché de la rénovation performante est un atout majeur pour l'économie durable locale. Outre les enjeux environnementaux, il s'agit également d'un besoin social. Le risque de vulnérabilité des ménages de BFC s'élève à 34% (soit +12 points par rapport au taux national). La première cause de vulnérabilité énergétique des ménages est constituée par des dépenses de chauffage plus élevées (+310 € annuel par rapport à la référence nationale). Cette vulnérabilité se répercute également sur la mobilité</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		des ménages en milieu rural ou péri-urbain. Par voie de subvention (et d'IF), la mobilisation de cet objectif spécifique permettra d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES et de lutte contre la pollution. Ce choix est également en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019), avec l'Accord de partenariat et s'inscrire ainsi pleinement dans les objectifs du Pacte Vert européen.
2. A greener, low-carbon transitioning towards a net zero carbon economy and resilient Europe by promoting clean and fair energy transition, green and blue investment, the circular economy, climate change mitigation and adaptation risk prevention and management, and sustainable urban mobility	RSO2.2. Promoting renewable energy in accordance with Renewable Energy Directive (EU) 2018/2001[1], including the sustainability criteria set out therein	La région BFC consomme environ 8 millions de tonnes équivalent pétrole (tep) d'énergie alors qu'elle n'en produit qu'1 million. En 2014, la part des énergies renouvelables est estimée à 13,9% en BFC contre 14,6% en France métropolitaine. L'enjeu est la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables en utilisant au mieux les ressources du territoire. La BFC recèle de nombreuses ressources naturelles : biomasse forestière et agricole, vent, cours d'eau, géothermie, soleil, chaleur fatale issue des procédés industriels. La ressource forestière étant très importante, l'atteinte des objectifs fixés par les schémas régionaux climat air énergie repose notamment sur le développement de réseaux de chaleur alimentés par des chaufferies bois collectives et industrielles, ainsi que sur la chaleur valorisée sur des cogénérations biomasse, soit 4 800 GWh de consommation supplémentaire en 2020 par rapport à la situation initiale. Par ailleurs, le développement du marché du bois énergie est un atout pour l'économie durable locale à condition que cet avantage ne soit pas réalisé au détriment de la hiérarchie des usages du bois telle que définie

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		<p>dans le contrat régional bois-forêt. En outre, le potentiel de la méthanisation reste encore important. Par voie de subvention (et éventuellement d'IF), la mobilisation de cet objectif spécifique permettra d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES et de lutte contre la pollution. Ce choix est également en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019), avec l'Accord de partenariat et s'inscrire ainsi pleinement dans les objectifs du Pacte Vert européen.</p>
<p>2. A greener, low-carbon transitioning towards a net zero carbon economy and resilient Europe by promoting clean and fair energy transition, green and blue investment, the circular economy, climate change mitigation and adaptation risk prevention and management, and sustainable urban mobility</p>	<p>RSO2.7. Enhancing protection and preservation of nature, biodiversity and green infrastructure, including in urban areas, and reducing all forms of pollution</p>	<p>L'artificialisation de la BFC la classe au 11ème rang parmi les régions françaises. Néanmoins, la surface moyenne artificialisée par habitant place la région au deuxième rang des régions métropolitaines, avec en moyenne 1 145 m² artificialisés par habitant en 2013 (contre 775 m² en moyenne/ habitant en France métropolitaine). Cela a des impacts sur la biodiversité du territoire, particulièrement dans les zones urbaines. L'objectif est de préserver au mieux cette biodiversité. La forêt couvre 36% du territoire. Environ 12% de la région est couvert par un classement Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1 et 20% du territoire régional fait l'objet de mesures contractuelles dans le cadre de Natura 2000. Néanmoins, depuis 2002, un effondrement de certaines populations animales est observé et plus d'un tiers de la faune et de la flore est aujourd'hui menacé. En effet, les espaces naturels sont fragilisés par la fragmentation et la destruction d'habitats (infrastructures qui traversent la région, urbanisation, exploitation de carrières, évolution</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		des pratiques agricoles et forestières, propagation d'espèces invasives ou encore réchauffement climatique). Par voie de subvention, la mobilisation de cet objectif spécifique permettra d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES et de lutte contre la pollution. Ce choix est également en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019), avec l'Accord de partenariat et s'inscrire ainsi pleinement dans les objectifs du Pacte Vert européen et de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.
4. A more social and inclusive Europe implementing the European Pillar of Social Rights	ESO4.5. Improving the quality, inclusiveness, effectiveness and labour market relevance of education and training systems including through validation of non-formal and informal learning, to support acquisition of key competences including entrepreneurial and digital skills, and by promoting the introduction of dual-training systems and apprenticeships	Ce choix répond à l'enjeu de relancer l'apprentissage pour maximiser les chances d'accéder à un emploi durable et de sensibiliser, via l'orientation, les jeunes aux métiers qui recrutent. La région BFC est en effet l'une des régions où le taux de jeunes d'une classe d'âge en apprentissage est le plus important (environ 6,5%). Dans le même temps, la part des jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme et ne poursuivant pas d'études est l'une des plus importantes (10,35% ; la moyenne nationale des régions métropolitaines est de 9,8%). De même, le taux de jeunes qui poursuivent des études supérieures reste inférieur à la moyenne nationale. C'est pourquoi une des ambitions de la Région vise à l'augmentation du nombre d'apprentis (21 133 en 2020). Par voie de subvention, la mobilisation de cet objectif spécifique permettra donc de renforcer le lien Emploi/Formation pour répondre aux besoins de développement de la Région et d'encourager le développement d'outils pédagogiques innovants.

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		<p>Pour ce qui concerne les actions d'orientation, l'objectif est d'accroître la lisibilité en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement pour améliorer l'orientation du public. Cela est en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 21-27 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019), en particulier en ce qui concerne l'amélioration de la qualité, l'efficacité et l'adéquation aux besoins du marché du travail de l'éducation et de la formation. En cohérence avec les recommandations spécifiques pour la France de remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences (Recommandation du Conseil du 9/07/2019 concernant le programme national de réforme de la France pour 2019 ; point 2). En cohérence avec l'article I du socle européen des droits sociaux : « Toute personne a droit à ... un apprentissage tout au long de la vie ... afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société » ; et avec l'article 4 : « les jeunes ont le droit de bénéficier de formations continues, d'apprentissages, ... dans les quatre mois qui suivent la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement ». En cohérence avec l'Accord de partenariat. Ces points rencontrent les priorités régionales synthétisées dans la stratégie de mandat et dans le CPRDFOP.</p>
4. A more social and inclusive Europe implementing the European Pillar of Social Rights	ESO4.7. Promoting lifelong learning, in particular flexible upskilling and reskilling opportunities for all taking into account entrepreneurial and digital skills, better anticipating change and new skills requirements based on labour market needs, facilitating career transitions and promoting	Ce choix répond à l'enjeu de permettre aux demandeurs d'emploi de retrouver une place sur le marché du travail via la formation. En effet, en BFC, de nombreux employeurs sont prêts à recruter mais n'y parviennent pas faute de trouver les compétences dont ils ont besoin. Le marché du

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
	professional mobility	<p>travail, au niveau régional, se caractérise donc par des difficultés d'appariement entre offre et demande d'emplois et un chômage prégnant. La Région compte 212 900 demandeurs d'emploi en mai 2017 et la situation se dégradera encore suite à la crise liée à la pandémie. L'objectif est ainsi de : former massivement les demandeurs d'emploi. De plus, l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du territoire doit être améliorée et de nouvelles modalités d'accompagnement des bénéficiaires déployées. Son niveau et son accessibilité doivent être renforcés. Par voie de subvention, la mobilisation de cet objectif spécifique permettra de répondre aux enjeux de soutien et sécurisation de l'insertion professionnelle par la formation tout au long de la vie. Ce choix est également en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019). En particulier en ce qui concerne l'amélioration de l'accès à l'emploi et le développement des formations adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi. En cohérence avec les recommandations spécifiques pour la France de favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail (Recommandation du Conseil du 9 juillet 2019 concernant le programme national de réforme de la France pour 2019 ; point 2). En cohérence avec l'article I du socle européen des droits sociaux : « Toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie ... afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant ... de gérer avec succès les</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		transitions sur le marché du travail ». En cohérence avec l'Accord de partenariat. Ces points rencontrent les priorités régionales synthétisées dans la stratégie de mandat et dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).
5. A Europe closer to citizens by fostering the sustainable and integrated development of all types of territories and local initiatives	RSO5.1. Fostering the integrated and inclusive social, economic and environmental development, culture, natural heritage, sustainable tourism, and security in urban areas	La région est composée de 3 polarités urbaines : Dijon, Besançon et Belfort-Montbéliard. A ces trois pôles, s'ajoutent une douzaine de villes dites moyennes réparties sur l'ensemble du territoire. Tous ces territoires présentent leurs propres spécificités endogènes et exogènes (géographiques, climatiques, économiques.). Par exemple, certaines villes limitrophes de grands bassins d'emplois, tel que l'Ile-de-France, présentent un nombre d'actifs supérieur au nombre d'emplois du territoire, qui se traduit par un grand nombre de navetteurs vers des pôles d'emploi extérieurs au territoire. Dans certaines communes de la frange parisienne, notamment celles desservies par une ligne TER, la part de navetteurs transrégionaux utilisant les transports en commun peut atteindre 60 %. Les stratégies de déploiement du numérique au bénéfice de l'amélioration de la qualité des services varient en fonction des territoires. Enfin, les milieux urbains connaissent de nouveaux impératifs face aux effets du changement climatique et de l'utilisation des espaces. Pour répondre à ces défis et accompagner au mieux les politiques des territoires urbains et leur avancement, il sera mis en place des stratégies par territoires afin que chacun élabore les solutions les plus adaptées à son territoire en matière de numérique, de préservation de la biodiversité, de développement d'infrastructures vertes, de

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		<p>reconversion d'espaces dégradés ou de friches, et de mobilité. Les emplois touristiques représentent 2,9 % des emplois totaux de la région. Les spécificités viticoles, gastronomiques et naturelles (parcs, massifs) de la région constituent des atouts touristiques au même titre que ses nombreux sites patrimoniaux. Les stratégies territoriales urbaines sont un outil propice pour conjuguer développement économique et durabilité et transition écologique. Par la voie de stratégies territoriales intégrées, cet objectif contribuera à favoriser la résilience économique, sociale et environnementale de ces territoires. Ce choix est également en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France (annexe D au rapport pays FR 2019), avec l'Accord de partenariat et s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs du Pacte Vert européen et de la Charte de Leipzig</p>
<p>5. A Europe closer to citizens by fostering the sustainable and integrated development of all types of territories and local initiatives</p>	<p>RSO5.2. Fostering the integrated and inclusive social, economic and environmental local development, culture, natural heritage, sustainable tourism and security, in areas other than urban areas</p>	<p>La BFC se caractérise par de grands espaces ruraux dotés d'un réseau d'une quarantaine de villes intermédiaires et petites aux fonctions de pôles d'équipements et de services de proximité. 31% du territoire peut être qualifié de « campagne hyper-rurale », avec une densité de population inférieure ou égale à 20 habitants/ km² et un enclavement marqué, représentant 11% de la population. Ces caractéristiques se traduisent bien souvent par un isolement vis-à-vis de certains services de santé ou de services aux publics, et la nécessité d'un usage du véhicule individuel personnel. Le volet rural du programme sera orienté vers un objectif d'accessibilité et d'ouverture de ces territoires, par le biais du numérique et des solutions de mobilité</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Specific objective or dedicated priority *	Justification (synthèse)
		<p>durable. Les réponses permettront de contribuer au désenclavement des populations et à une plus grande attractivité du territoire, le tout dans une logique d'aménagement durable et équilibré du territoire, tels que définie dans le SRADDET. La mise en place de démarches cohérentes à l'échelle territoriale, via les stratégies territoriales non urbaines, est propice pour conjuguer développement économique, durabilité, transition écologique et renouvellement urbain et culturel. A l'inverse, le Massif du Jura représente un territoire plus densément peuplé, plus jeune que les autres massifs, et dynamique du point de vue économique. L'enjeu est de préserver sa richesse et la spécificité de son patrimoine naturel et culturel tout en maintenant un développement économique en particulier touristique (durabilité, lutte contre la pression foncière, sauvegarde espaces agricoles et naturels). Il s'agit donc de concentrer les efforts sur une diversification de l'économie touristique, en s'appuyant sur un tourisme plus durable et en poursuivant la protection de l'environnement. Une articulation interfonds à destination de ces territoires sera mise en place avec les dispositifs Leader 2014-2022, et les futurs dispositifs Leader de la PAC post 2020. Cet objectif sera mis en œuvre par voie de subvention. Ce choix est en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019), avec l'Accord de partenariat et s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs du Pacte Vert européen.</p>

* Dedicated priorities according to ESF+ Regulation

2. Priorities

Reference: Article 22(2) and point (c) of Article 22(3) CPR

2.1. Priorities other than technical assistance

2.1.1. Priority: 1. Développer une économie régionale innovante et compétitive

2.1.1.1. Specific objective: RSO1.1. Developing and enhancing research and innovation capacities and the uptake of advanced technologies (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

Pour l'ensemble de cet objectif, l'ambition est de stimuler l'émergence de projets de R&D débouchant sur des innovations, à partir de la recherche publique et privée. Ces projets devront également répondre à des enjeux sociétaux pour lesquels la région dispose d'atouts en matière scientifique et dans le domaine économique.

Les projets de R&D soutenus seront ancrés dans les domaines visés par la stratégie régionale de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (RIS3) et dans les défis transversaux à tous les secteurs (transition numérique, industrielle et écologique/énergétique) indiqués dans la RIS3 afin de renforcer le positionnement stratégique de la Bourgogne-Franche-Comté sur ses atouts. Les 6 domaines RIS3 sont :

1. Chaîne de valeur au service d'une alimentation durable
2. Santé et soins individualisés et intégrés
3. Solution pour une mobilité durable, intelligente et connectée
4. Production et déploiement des usages de l'hydrogène renouvelable, vecteur de transition énergétique et de développement économique
5. Microtechniques et systèmes intelligents
6. Matériaux et procédés avancés

Cette ambition permettra de répondre aux enjeux attendus au niveau européen de :

- Concentration des fonds en s'appuyant sur les atouts régionaux.
- Diffusion du potentiel d'innovation auprès des entreprises, des scientifiques et plus largement de l'ensemble de la société.

- Développement de l'intelligence artificielle.

Types de mesures correspondantes

1) Soutenir les projets de recherche collaboratifs dans les domaines de la stratégie de spécialisation intelligente qu'ils soient publics/privés ou publics/publics

La collaboration représente un élément essentiel de la construction d'un écosystème régional de l'innovation efficient et performant. Elle constitue un atout majeur de la recherche multidisciplinaire et multi-partenariale tournée vers la sphère économique et le développement de nouveaux produits, services, ou procédés technologiques indispensables au développement d'une économie régionale innovante et compétitive.

Cette action concerne l'ensemble des acteurs de la recherche publique ou privée.

Elle a pour objectif de faire travailler ensemble ces acteurs (PME, ETI, grandes entreprises, laboratoires de recherche, structures de transfert, associations, milieu académique...).

Seront accompagnés les projets collaboratifs de recherche appliquée s'inscrivant dans la RIS3 et permettant la levée de verrous technologiques et/ou débouchant sur des nouveaux produits, services ou procédés (y compris en matière d'écoconception sous réserve de lien directe avec un des domaines RIS3).

L'objectif attendu de la collaboration dans cette thématique de la recherche et de l'innovation est d'accroître le rayonnement et l'attractivité de la recherche publique et privée sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté et d'attirer des chercheurs/ingénieurs de haut niveau d'une part ; assurer un transfert direct des résultats de la recherche vers l'économie d'autre part avec in fine la création d'emplois et de valeur.

En lien avec la priorité III (Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité), la création de pratiques, services ou produits nouveaux ayant un impact beaucoup plus faible que les pratiques, services, produits existants ou la modification de ces derniers pour diminuer leur impact,

est à promouvoir sous réserve que ces projets s'inscrivent préalablement dans la RIS3.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

-Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable). La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

2) Soutenir la structuration de la recherche en lien avec la RIS3

Afin d'accroître la promotion des relations entre les entreprises et la recherche publique, il est essentiel de disposer d'infrastructures et d'équipements de recherche publics de qualité en lien avec la S3. A cette fin, les mesures suivantes sont encouragées :

- Construction/rénovation/aménagement de bâtiments de recherche, de locaux scientifiques (plateformes, plateaux et pôles scientifiques et technologiques, IRT, technocampus, ...)
- Acquisition-mutualisation de grands équipements de recherche.

Afin de renforcer la participation des acteurs publics et privés aux projets collaboratifs aux niveaux européen et international, il est proposé également de favoriser les réponses communes à des AAP nationaux, européens et internationaux. Par exemple, il sera proposé de soutenir des projets européens bien notés mais non financés, dont les labels d'excellence du programme Horizon Europe au sens des dispositions prévues dans l'article 73 paragraphe 4 du RPDC.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par la méthodologie nationale (évaluation de fond). La conformité aux

autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

3) Soutenir des projets innovants portés par les entreprises

Il apparait indispensable de soutenir l'effort de recherche et d'innovation des entreprises (PME et PETI), qu'il soit réalisé en collaboration avec d'autres entreprises ou de manière individuelle. La capacité à innover constitue en effet un élément central de la compétitivité des entreprises du territoire.

Les projets innovants seront soutenus par la voie de subvention ou, dans un but de massification, par la voie d'instruments financiers.

Suite à l'évaluation ex-ante sur les instruments financiers menée en 2020, un instrument de prêt à taux bonifié pourrait être mis en place.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

-Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable). La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Les mesures indiquées favoriseront plus d'investissements liés aux activités de recherche et d'innovation en faveur des centres de recherche - recherche publique et privé d'excellence, élément essentiel de croissance des PME du territoire-, des microentreprises et des PME.

Ces actions inciteront les différents acteurs (entreprises et laboratoires) à collaborer pour réussir à transformer les résultats de la recherche en briques innovantes intégrées dans leurs processus, produits et nouveaux services, y compris via la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental et études de faisabilité).

L'ensemble des typologies d'actions visées vont contribuer à améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe dans la région Bourgogne-Franche-Comté. En cohérence avec la RIS3 « Stratégie de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente », l'objectif est de capitaliser sur les savoir-faire régionaux et les exporter afin d'améliorer la compétitivité de entreprises régionales.

Ces mesures contribueront également à l'accroissement des candidatures locales aux appels à projets européens, la structuration et le développement des filières prioritaires régionales et l'amélioration de la croissance et compétitivité des entreprises notamment par l'innovation et les collaborations.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°1 de la SUERA qui a pour but de créer un véritable écosystème d'innovation et de recherche par le biais des trois objectifs spécifiques suivants :

- Identifier les secteurs stratégiques clés dans lesquels la coopération en matière de recherche et d'innovation peut avoir un impact aussi bien en termes économiques que sociétal ;
- Élaborer une cartographie des clusters et des centres de compétences existants liés au milieu économique et académique de la région Alpine ;
- Développer des projets pilotes, avec la participation de l'industrie, dans des domaines de spécialisation intelligente afin d'intensifier les innovations et la création de chaînes de valeur communes.

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

Les principaux groupes cibles seront les acteurs scientifiques, économiques et technologiques, publics et privés, notamment :

- les structures de transfert de technologies ;
- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes nationaux de recherche, établissements de santé ;
- les entreprises ;
- ...

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire régional. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Concernant les actions transfrontalières, l'objectif est de disposer d'infrastructures et d'équipements de recherche publics de qualité en lien avec la RIS3 BFC sur le territoire de coopération franco-suisse :

- Construction/rénovation BBC/aménagement de grands équipements, de bâtiments et de locaux scientifiques (plateformes, plateaux et pôles scientifiques et technologiques, IRT, technocampus, ...)
- Acquisition-mutualisation d'équipements de recherche

Concernant les actions interrégionales et transnationales, la Région BFC vise à créer des partenariats et mener des activités de coopération au niveau interrégional avec d'autres régions européennes lorsqu'il est considéré qu'une telle méthodologie peut engendrer une précieuse valeur ajoutée ou un plus grand bénéfice pour atteindre les objectifs du présent programme.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

Les projets innovants portés par les entreprises seront soutenus par la voie de subvention ou, dans un but de massification, par la voie d'instruments

financiers. L'évaluation ex-ante spécifique aux instruments financiers (en annexe) souligne la nécessité de recourir à des outils financiers spécifiques pour financer ce type de projets.

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	5,00	28,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	5,00	15,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO06	Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	30,00	178,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Organismes de recherche	6,00	33,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2014-2020	206,00	ANCT, PO B et PO FC 2014/2020	
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2019-2020	12 700 000,00	Région BFC, BPI France	
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR05	PME innovant en interne	entreprises	0,00	2019-2020	34,00	PO B et PO FC 2014/2020, évaluation ex ante IF	
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	entreprises	0,00	2014-2020	26,00	PO B et PO FC 2014/2020,	

										évaluation ex ante IF	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--------------------------	--

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	10 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	13 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	5 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	30 000 000,00
1	RSO1.1	Total			58 000 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	01. Subvention	53 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	5 000 000,00
1	RSO1.1	Total			58 000 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	58 000 000,00
1	RSO1.1	Total			58 000 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	58 000 000,00
1	RSO1.1	Total			58 000 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1.1. Specific objective: RSO1.3. Enhancing sustainable growth and competitiveness of SMEs and job creation in SMEs, including by productive investments (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

1) Soutenir les investissements stratégiques des PME

Il s'agit de soutenir notamment les investissements immatériels et matériels productifs (acquisition de machines ou mobiliers servant à la production). Formation aux nouvelles technologies. Les entreprises seront soutenues par la voie de subvention. Une attention particulière sera portée aux entreprises dans le secteur du numérique, de l'intelligence artificielle et du tourisme.

S'agissant des investissements immobiliers, le soutien portera notamment sur les bâtiments des PME pour accroître leur compétitivité (s'entendant notamment par les coûts de construction ou extension). Il s'agira de projets comportant une part d'innovation. L'innovation sera entendue au sens large (nouveau produit, nouveau marché, cap de développement, nouvelle organisation de l'activité,...).

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par la méthodologie nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

2) Soutenir l'accès des PME au financement par abondement et mise en œuvre d'instruments financiers

Il s'agira de mettre en place des instruments financiers permettant de renforcer la structuration financière des PME ou de leur permettre d'accéder à des financements bancaires ou à toute autre modalité de financement de leurs projets d'investissements matériels et immatériels. Il s'agira également d'aider en fonds propres le démarrage de PME de type start-up ou jeunes entreprises innovantes.

D'après le rapport final de l'évaluation ex-ante réalisée en 2020, plusieurs outils sont prioritairement ciblés et l'AG envisage un partenariat avec le FEI dans un but de massification :

- Un instrument de co-investissement permettant de renforcer les fonds propres et quasi fonds propres les PME, comprenant un volet « innovation » et un volet « développement », améliorer leur structure financière et leur cotation auprès des établissements bancaires, leur faciliter ainsi l'accès au crédit et leur permettre d'investir avec des partenaires financiers à long terme. Dotation prévisionnelle 15 M€ (soit de manière indicative 5 M€ sur l'innovation et 10 M€ sur le développement). Effet levier escompté : x2, permettant d'envisager 30 M€ de fonds propres injectés dans les entreprises (cible de 30 à 45 entreprises). La vocation de ce fonds est d'intervenir aux côtés d'autres fonds régionaux existants ou d'autres investisseurs.
- Un instrument de garantie des premières pertes d'un portefeuille de prêts (dotation prévisionnelle de 30 M€ de FEDER) qui viendrait fournir une couverture du risque d'un/plusieurs intermédiaires financiers, permettant ainsi de financer des TPE-PME à des conditions préférentielles et surtout financer des TPE-PME qui n'auraient pas eu accès (ou à des conditions moins favorable) au crédit bancaire autrement. Effet levier escompté oscille entre approximativement 5x et 10x, permettant de garantir entre 150 et 300 M€ de prêts aux entreprises.

L'AG prévoit la signature d'un accord de financement dans les semaines suivant l'adoption officielle du programme. Ceci permettra au FEI de lancer la phase d'AMI d'une durée d'environ 6 mois, permettant de sélectionner les intermédiaires financiers (réseaux bancaires et société de gestion).

Le démarrage de la mise en œuvre est attendu pour 2023.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

-Adaptation au changement climatique : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable).

-Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthodologie nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Les mesures indiquées permettent d'assurer un renforcement de la croissance et la compétitivité des PME en assurant un soutien à leurs investissements et en les accompagnant dans un renforcement de leur structure financière, ce qui constitue un des leviers essentiels pour leur développement.

Ces mesures permettront aux PME du territoire Bourgogne Franche-Comté de franchir des caps décisifs dans leur développement et leur croissance afin d'assurer un rayonnement national et international, ce qui constitue un enjeu pour développer une image attractive de la Région.

En complémentarité de l'OS 1.1, le renforcement de la croissance et de la compétitivité des PME constitue un maillon essentiel dans le développement d'une économie régionale innovante et compétitive.

Les mesures indiquées constituent des éléments forts de soutien à la création d'entreprises en Bourgogne Franche-Comté en intervenant sur la capacité financière des PME / start-up émergentes. Ces actions permettront de consolider et de favoriser la pérennisation des entreprises au cours de leurs 3 premières années d'existence.

En complémentarité de l'OS 1.1, ces mesures seront particulièrement pertinentes pour les entreprises innovantes tournées vers la spécialisation intelligente.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°2 de la SUERA qui a pour but d'améliorer les conditions-cadres et les opportunités pour les PME par le biais des quatre objectifs spécifiques suivants :

- Développer des chaînes de valeur nouvelles ou plus abouties dans les secteurs stratégiques pour lesquels la région alpine présente des atouts et un potentiel spécifiques ;
- Adapter les produits, services et filières à l'économie verte ;
- Rapprocher les différentes politiques menées afin de stimuler la transformation du tissu industriel et d'encourager la création d'emplois et la croissance ;

- Soutenir l'innovation en faisant un meilleur usage des initiatives de clusters d'entreprises.

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

Les principaux groupes cibles comprennent notamment :

- Les PME (PMI, entreprises forestières de transformation, etc.)
- ETI ou PETI exclusivement au moyen d'instruments financiers si besoin survenu en cours de programmation ;
- Chambres consulaires, syndicats professionnels, clusters, associations, réseaux et acteurs de la création d'entreprise ;
- Le fonds européen d'investissement (FEI) et les gestionnaires d'instrument financier ;
- ...

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire régional. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

A la lumière de la nature des actions envisagées sur cet objectif spécifique, aucun lien n'est identifié avec les actions portées par des programmes de CTE (Interreg) et il ne sera pas possible de soutenir des actions interrégionales, transfonalières ou transnationales.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

Une évaluation ex-ante spécifique aux instruments financiers a été effectuée en 2020. Sur cette base, l’Autorité de gestion est en discussion avec le FEI concernant la création d’un fonds de participation régional, destiné exclusivement aux entreprises du territoire de la région se déclinant en deux outils complémentaires (instrument de garantie de portefeuille et instrument de co-investissement – cf. types d'action).

Il importe également d’indiquer qu’il serait possible qu’un ou plusieurs instrument(s) financier(s) soit mis en œuvre au cours de plusieurs périodes de programmation consécutives, le soutien pourrait être accordé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice de ces derniers, y compris les coûts et frais de gestion, sur la base d’accords conclus au titre de cette période de programmation et à condition que ce soutien respecte les règles d’éligibilité de la période de programmation suivante. Dans de tels cas, l’éligibilité des dépenses présentées dans les demandes de paiement est déterminée conformément aux règles de la période de programmation concernée.

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicador	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	20,00	122,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d’instruments financiers	entreprises	214,00	1 280,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicador	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d’un soutien	ETP annuels	0,00	2014-2020	440,00	PO B et PO FC 2014/2020, ANCT	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2014-2020	242 000 000,00	PO FC 2014/2020, évaluation ex anté IF	

1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	entreprises	0,00	2019-2020	92,00	évaluation ex ante IF	
---	--------	-------	---------------	-------	---	-------------	------	-----------	-------	-----------------------	--

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	77 000 000,00
1	RSO1.3	Total			77 000 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	01. Subvention	27 500 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	16 500 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	33 000 000,00
1	RSO1.3	Total			77 000 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	77 000 000,00
1	RSO1.3	Total			77 000 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	77 000 000,00
1	RSO1.3	Total			77 000 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1. Priority: 2. Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics

2.1.1.1. Specific objective: RSO1.2. Reaping the benefits of digitisation for citizens, companies, research organisations and public authorities (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

En cohérence avec la SCORAN BFC, les types de mesures listées ci-après contribueront au développement d'une culture de la donnée et favoriseront la transition vers la dématérialisation. Ces actions renforceront également les compétences en matière de protection et de souveraineté des données (cyber-sécurité) afin de se prémunir (en compétences et en équipements) contre des risques futurs.

La recherche de mutualisation, notamment de plateformes numériques mutualisées, ainsi que l'interopérabilité des systèmes numériques concourant à une meilleure numérisation du territoire régional seront favorisées. L'écoconception de produits et services numériques, à l'aune de la priorité III «Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité », s'inscrit dans un objectif de réduction de l'empreinte énergétique et environnementale du numérique.

Types de mesures correspondantes

1) Soutenir la transformation numérique des entreprises

L'objectif de cette action est de soutenir des projets d'investissements dans les écosystèmes d'entreprises économiques qui permettent de stimuler les entreprises afin d'engager la transformation numérique de leurs processus. Ces projets doivent permettre d'accélérer la transformation numérique d'acteurs économiques, de leur outil de production ou par la production de nouveaux services dématérialisés. Par exemple, des projets d'investissements dans des démonstrateurs immersifs de simulation numérique seront soutenus au titre de cette action.

Il s'agit également de soutenir la création d'un pôle d'innovation numérique dans le cadre de l'initiative European Digital Innovation Hubs (EDIH).

2) Soutenir les projets e-tourisme et e-culture

La construction d'outils et services numériques pour faciliter l'accès au citoyen à la culture et au tourisme favorise l'attractivité du territoire et son développement. Il s'agit de soutenir les entreprises et les pouvoirs publics opérant dans le domaine de l'e-tourisme afin de favoriser le développement de services touristiques numériques. Il s'agit également d'apporter un appui au développement du numérique dans le domaine de la culture, des patrimoines, des spectacles, etc.

3) Soutenir les projets e-care (e-santé, maintien à domicile et télémédecine)

Le territoire Bourgogne-Franche-Comté s'est donné pour objectif de faciliter et d'améliorer la vie quotidienne des citoyens par le numérique, notamment en matière de santé, du « bien-vieillir » ou de soins à domicile. Il s'agit, par exemple, de favoriser le déploiement de la télémédecine et d'accélérer les prises en charge des patients, de favoriser les télédiagnostics, ou par exemple de stimuler la création de services de proximité et la promotion des services d'assistance à domicile pour les personnes âgées.

Plus largement, il s'agit de soutenir les projets médico-sociaux en lien avec le numérique (objets connectés, solutions domotiques, outils d'interconnexions des professionnels, des aidants, etc.).

4) Soutenir les projets e-gouvernement : e-administration & e-citoyen

Cette action vise à faciliter la vie quotidienne des citoyens dans leurs interactions avec l'administration et les services disponibles sur leur territoire. Ces projets numériques visent à la fois les collectivités dans leur fonctionnement interne, mais également dans leur relation avec les citoyens-usagers.

Il s'agit de développer de nouveaux services numériques aux citoyens et d'améliorer la qualité des services existants par l'innovation technologique. Parmi les actions souhaitées figurent: la mise en place de systèmes d'information territoriaux multi-acteurs reposant sur la dématérialisation totale des services du territoire ; la mise en œuvre de démarches et de projets mutualisés entre collectivités; la mise en place d'actions de co-développement territorial utilisant le numérique, d'outils ou de plateformes numériques favorisant la participation des citoyens à la décision publique et la co-conception/co-design de services d'intérêt général et mise en œuvre d'actions d'accompagnement des citoyens à la maîtrise de ces outils. S'agissant des infrastructures de données, les projets

d'équipements et d'outils back office mutualisés seront soutenus ainsi que les démarches communes d'uniformisation des données et des systèmes d'information. Ces projets doivent être produits de façon mutualisée ou avec une dimension départementale ou régionale.

Cette action soutient également les projets revêtant une dimension stratégique pour le territoire ou ayant une démarche d'essaimage, dans une logique de transition économique, transition sociale et transition écologique.

5) Soutenir les projets e-formation, e-orientation & e-inclusion (en lien avec la priorité IV)

L'objectif est de stimuler les projets d'investissements visant à améliorer par le numérique la formation, l'orientation et l'inclusion. Il s'agit de développer des services numériques innovants, par exemple en matière d'orientation. Sont visés les outils, services et équipements nécessaires au déploiement de ces ressources numériques ; l'accompagnement est exclu (sauf la prise en main des formateurs).

6) Soutenir les projets e-mobilité

Le numérique permet de fluidifier et faciliter l'usage des différentes solutions de mobilité existantes. Parmi les actions souhaitées figurent le développement d'une carte unifiée pour les transports (billettique), la promotion de « l'open paiement » dans les transports et l'interopérabilité des systèmes d'informations de données et de paiement.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Les mesures indiquées permettent d'assurer, dans des domaines variés, une numérisation efficace au bénéfice des citoyens, des entreprises, et des pouvoirs publics :

- la numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-up dans le domaine des TIC, B2B) ;

- le développement des services en ligne et applications pour l'administration ;
- le déploiement des services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique ;
- les services et applications de santé en ligne.

Ces mesures garantissent une appropriation efficace du potentiel qu'offre le numérique pour tous les acteurs économique de la région Bourgogne-Franche-Comté tout en assurant également une pleine appropriation par les citoyens.

La construction d'un véritable éco-système numérique constitue un enjeu pour l'économie de la région.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°5 de la SUERA qui a pour but d'assurer la connexion électronique entre les personnes et faciliter l'accès aux services publics par le biais des cinq objectifs spécifiques suivants:

- Proposer des solutions techniques axées sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Proposer une approche stratégique de l'accessibilité des services d'intérêt général (SIG) ;
- Installer un think tank alpin permanent sur l'accessibilité des services d'intérêt général ;
- Encourager l'échange d'expériences dans le périmètre de la SUERA ;
- Favoriser les synergies avec d'autres groupes d'action de la SUERA et proposer des solutions TIC pour le travail des autres groupes d'action.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ces types de mesure ont été jugé compatibles.

-Adaptation au changement climatique : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable)

-Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthodologie nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

Les principaux groupes cibles seront les acteurs scientifiques, économiques et technologiques, publics et privés, notamment :

- PME, associations et fondations ;
- clusters et grappes, structures de transfert de technologies ;
- organismes d'appui aux entreprises, agences économiques, chambres consulaires ;
- autorités publiques, établissements publics, collectivités territoriales, SEM, SPL ;
- établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes nationaux de recherche, établissements de santé ;
- acteurs de l'éducation et de la formation ;
- ...

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire régional. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Les actions envisagées sur cet objectif spécifique sont soutenues par les programmes Interreg France-Suisse, Alcotra et le programme FEDER AuRA également dans leur territoire de coopération respectif. Par conséquent aucune action transfrontalière est envisagée.

Néanmoins la Région BFC s'engage à créer des partenariats et mener des activités de coopération au niveau interrégional avec d'autres régions européennes lorsqu'il est considéré qu'une telle méthodologie peut engendrer une précieuse valeur ajoutée ou un plus grand bénéfice pour atteindre les objectifs du présent programme (notamment dans le cadre de la SUERA et de l'Agenda territorial 2030).

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

Il n'est pas prévu dans cet objectif spécifique de recourir à des instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO13	Valeur des services, produits et procédés numériques élaborés pour les entreprises	euros	1 200 000,00	7 200 000,00
2	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	7,00	40,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO1.2	FEDER	En	RCR11	Utilisateurs de services, produits et	utilisateurs/an	0,00	2019-2020	40 000,00	ANCT	

			transition		procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés						
2	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR12	Utilisateurs de produits, services ou applications numériques, nouveaux et réaménagés, élaborés par des entreprises	utilisateurs/an	0,00	2014-2020	8 540,00	PO B et PO FC 2014/2020	

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.2	FEDER	En transition	015. Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	3 600 000,00
2	RSO1.2	FEDER	En transition	017. Solutions TIC publiques, services en ligne, applications conformes aux critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'efficacité énergétique	12 000 000,00
2	RSO1.2	FEDER	En transition	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	5 000 000,00
2	RSO1.2	FEDER	En transition	019. Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)	4 000 000,00
2	RSO1.2	FEDER	En transition	119. Numérisation des transports: autres modes de transport	2 500 000,00
2	RSO1.2	Total			27 100 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.2	FEDER	En transition	01. Subvention	27 100 000,00
2	RSO1.2	Total			27 100 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

2	RSO1.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	27 100 000,00
2	RSO1.2	Total			27 100 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	27 100 000,00
2	RSO1.2	Total			27 100 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1. Priority: 3. Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité

2.1.1.1. Specific objective: RSO2.1. Promoting energy efficiency and reducing greenhouse gas emissions (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

1) Soutenir les projets visant à améliorer l'intensité énergétique

Il s'agit de financer des projets de rénovation de bâtiments au niveau basse consommation (BBC), économes en énergie et en carbone, soit les travaux et leurs études opérationnelles préalables (hors études de faisabilité), soit uniquement les travaux, dans les secteurs suivants :

- le parc de logement social public et privé,
- le parc de copropriétés,
- les bâtiments publics et associatifs.

Le recours possible aux matériaux biosourcés en rénovation est intégré à cette mesure.

L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments des entreprises sera également soutenue.

Le soutien du parc de copropriétés aura lieu par instrument financier.

Pour les entreprises, l'objectif est de soutenir des projets visant à réduire l'impact énergétique de leur activité. Il s'agit d'encourager les entreprises à mettre en place des processus de production leur permettant de maîtriser leur consommation d'énergie, notamment fossile.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique : Conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)

Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond)

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

2) Soutenir les projets de bâtiments démonstrateurs/exemplaires

Il s'agit de soutenir les projets de rénovations de bâtiments ou de constructions neuves exemplaires au niveau de leur efficacité énergétique et impliquant l'utilisation de matériaux biosourcés et aux performances énergétiques supérieures aux exigences réglementaires. Ces projets devront présenter un caractère innovant et justifier d'être une construction au caractère démonstrateur et visible du public.

Dans ce cadre, les investissements liés au déploiement des énergies renouvelables locales (biomasse, solaire, géothermie...) c'est-à-dire les investissements accessoires aux projets de rénovation/construction des bâtiments concourant à les rendre exemplaires, seront éligibles.

Cette mesure inclut également les projets démonstrateurs en rénovation ou construction, impliquant le test de nouveaux matériels et matériaux et/ou de nouvelles techniques constructives spécifiques à la rénovation énergétique performante.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et Economie circulaire : Conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

En complémentarité des investissements portant sur les bâtiments d'entreprises (identifiés en priorité I), les mesures indiquées ici permettent d'intervenir

efficacement sur le bâti du territoire Bourgogne-Franche-Comté, permettant d'améliorer l'efficacité énergétique globale du territoire.

En particulier, la réhabilitation des logements sociaux, logements privés en copropriétés et bâtiments publics ou associatifs permettra d'intervenir sur le bâti existant afin de réduire la précarité énergétique, réduire la consommation d'énergies et diminuer les émissions de gaz effet de serre dans la perspective de développer une région plus verte et plus durable.

Le développement de projets démonstrateurs/exemplaires constituent également un enjeu fort pour le territoire puisqu'ils permettent le développement de nouvelles solutions techniques et leur appropriation par les acteurs de la construction.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°9 de la SUERA qui a pour but de faire du territoire de la région alpine un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables par le biais des cinq objectifs spécifiques suivants :

- Mettre en place un cluster alpin de l'efficacité énergétique qui devienne un forum pour la coopération et l'innovation capable d'apporter des solutions techniques pour les besoins énergétiques spécifiques de la région alpine et de développer des processus efficaces sur le plan énergétique et des produits particulièrement adaptés à la région alpine, notamment dans les secteurs du logement et de la mobilité ;
- Rendre plus verte l'infrastructure alpine en se concentrant sur l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment et en promouvant les outils d'évaluation de la qualité environnementale harmonisés, abordables et opérationnels à utiliser par les pouvoirs publics afin de stimuler des bâtiments durables à faibles émissions de carbone dans la région Alpine ;
- Mettre en place un cluster alpin de l'énergie renouvelable, en prenant en compte les problématiques d'ordre écologique, économique et des usages des sols ainsi que les arbitrages sociétaux y afférant ;
- Apporter un soutien aux systèmes de gestion de l'énergie dans la région Alpine en élaborant, partageant et installant des systèmes de surveillance de l'efficacité énergétique décentralisés au niveau local et en favorisant le suivi de l'énergie au plan régional ;
- Apporter un soutien à une meilleure utilisation des ressources locales et à l'accroissement de l'autosuffisance énergétique tout en réduisant les impacts sur le climat et l'environnement.

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

Les principaux groupes cibles comprennent notamment :

- collectivités territoriales et leurs régies, EPCI ou syndicats ;
- Etat, établissements publics, associations, organisations professionnelles, CFA ;
- bailleurs sociaux et organismes HLM (offices publics de l’habitat, entreprises sociales de l’habitat...) ;
- syndicats de copropriétés ;
- entreprises (notamment PME);
- ...

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Le respect de l’égalité des chances, de l’inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L’objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire régional. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

A la lumière de la nature des actions envisagées sur cet objectif spécifique, aucun lien n’est identifié avec les actions portées par des programmes de CTE (Interreg) et il ne sera pas possible de soutenir des actions interrégionales, transfrontalières ou transnationales.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

Il n’est pas prévu d’instruments financiers pour la mise en œuvre de cet objectif spécifique. Ceci n’exclut pas la mise en œuvre d’instrument financier dans le

futur, sous réserve qu'une mise à jour de l'évaluation ex ante soit effectuée, démontrant la nécessité de mettre en place ce type d'outils.

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	0,00	7 300,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	0,00	42 000,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	159 330,00	2019-2020	40 000,00	ADEME	

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.1	FEDER	En transition	040. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	19 000 000,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	18 000 000,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et	18 000 000,00

				mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	
3	RSO2.1	FEDER	En transition	076. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les grandes entreprises	8 000 000,00
3	RSO2.1	Total			63 000 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.1	FEDER	En transition	01. Subvention	63 000 000,00
3	RSO2.1	Total			63 000 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	63 000 000,00
3	RSO2.1	Total			63 000 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	63 000 000,00
3	RSO2.1	Total			63 000 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1.1. Specific objective: RSO2.2. Promoting renewable energy in accordance with Renewable Energy Directive (EU) 2018/2001[1], including the sustainability criteria set out therein (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

1) Soutenir les investissements dans les équipements de production d'énergies renouvelables (EnR)

Les projets soutenus concernent les équipements de production ainsi que la valorisation de l'énergie produite à partir des dits équipements de production.

Il s'agit de soutenir les projets portant notamment sur les énergies renouvelables suivantes :

- le bois – énergie (plaquettes et/ou granulés) dont les investissements liés à la mobilisation de la ressource (notamment les équipements de broyage – à poste fixe sur plateformes couvertes de stockage de plaquettes bois) ;
- le biogaz, au travers des installations d'unités de méthanisation en cogénération ou en injection (directe/ indirecte) ;
- les projets d'énergies renouvelables « d'intérêt territorial », par la constitution d'un fonds régional de transition énergétique, par la voie d'un instrument financier.

L'hydrogène renouvelable en tant que vecteur d'énergie est également visé par cette action.

A titre complémentaire, les investissements dans la création, la densification et l'extension de réseaux de chaleur et/ou de froid alimentés principalement par des énergies renouvelables pourront être également soutenus.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

-Adaptation au changement climatique et Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

2) Soutenir les investissements dans les équipements de conversion de vecteurs énergétiques (hydrogène renouvelable provenant directement d'énergies renouvelables ou bas carbone, méthanation, pyrogazéification, etc...)

Concernant l'hydrogène, seront soutenus les projets impliquant de l'hydrogène renouvelable produit directement à partir d'ENR (solaire, éolien...) telles que décrites dans la directive, ou de l'hydrogène bas carbone.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

-Adaptation au changement climatique et Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

3) Soutenir l'accompagnement et l'animation de projets en faveur des énergies renouvelables

Sont concernés :

- les postes de chargés de mission pour le développement des ENR à une échelle départementale ou infra-départementale.
- les actions EnR de l'Observatoire Energie Climat Air Bourgogne-Franche-Comté.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

- Adaptation au changement climatique et Economie circulaire : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Les mesures indiquées permettront le déploiement des EnR sur la région Bourgogne-Franche-Comté, notamment en privilégiant les filières bois et méthanisation afin de réduire la dépendance énergétique du territoire.

Les mises en œuvre de ces mesures permettront d'augmenter la part des EnR dans la consommation finale d'énergie de la région par un soutien à la fois aux différents maillons de la chaîne des investissements mais aussi aux projets d'accompagnement de ceux-ci et de sensibilisation générale des acteurs du territoire.

En complémentarité avec l'OS 1 qui prend en charge les investissements ENR intégrés dans un projet d'efficacité énergétique, les mesures indiquées dans l'OS 2 permettront de développer une région plus verte et plus durable.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°9 de la SUERA qui a pour but de faire du territoire de la région alpine un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables par le biais des cinq objectifs spécifiques suivants:

- Mettre en place un cluster alpin de l'efficacité énergétique qui devienne un forum pour la coopération et l'innovation capable d'apporter des solutions techniques pour les besoins énergétiques spécifiques de la région alpine et de développer des processus efficaces sur le plan énergétique et des produits particulièrement adaptés à la région alpine, notamment dans les secteurs du logement et de la mobilité ;
- Rendre plus verte l'infrastructure alpine en se concentrant sur l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment et en promouvant les outils d'évaluation de la qualité environnementale harmonisés, abordables et opérationnels à utiliser par les pouvoirs publics afin de stimuler des bâtiments durables à faibles émissions de carbone dans la région Alpine ;

- Mettre en place un cluster alpin de l'énergie renouvelable, en prenant en compte les problématiques d'ordre écologique, économique et des usages des sols ainsi que les arbitrages sociétaux y afférant ;
- Apporter un soutien aux systèmes de gestion de l'énergie dans la région Alpine en élaborant, partageant et installant des systèmes de surveillance de l'efficacité énergétique décentralisés au niveau local et en favorisant le suivi de l'énergie au plan régional ;
- Apporter un soutien à une meilleure utilisation des ressources locales et à l'accroissement de l'autosuffisance énergétique tout en réduisant les impacts sur le climat et l'environnement.

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

Les principaux groupes cibles comprennent notamment :

- Toutes structures du secteur concurrentiel ou non-concurrentiel (collectivités locales, établissements publics, opérateurs de logement social, associations, entreprises) ;
- Organismes consulaires ;
- Entreprises et leurs groupements (y compris composées de sociétés agricoles) ;
- Associations ;
- Secteur résidentiel collectif et secteur tertiaire ;
- ...

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire régional. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

A la lumière de la nature des actions envisagées sur cet objectif spécifique, aucun lien n'est identifié avec les actions portées par des programmes de CTE (Interreg). Par ailleurs, les actions envisagées sur cet objectif spécifique sont soutenues par les programmes Interreg France-Suisse, Alcotra et le programme FEDER AuRA également dans leur territoire de coopération respectif. Par conséquent aucune action transfrontalière n'est envisagée.

Néanmoins, un lien étroit sera mis en place sur l'hydrogène avec le réseau thématique H2 de la SUERA.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

Il n'est pas prévu d'instruments financiers pour la mise en œuvre de cet objectif spécifique. Ceci n'exclut pas la mise en œuvre d'instrument financier dans le futur, sous réserve qu'une mise à jour de l'évaluation ex ante soit effectuée, démontrant la nécessité de mettre en place ce type d'outils.

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicador	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.2	FEDER	En transition	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,00	14,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicador	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR32	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	MW	0,00	2019-2020	13,00	Ratios ANCT	

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.2	FEDER	En transition	049. Énergies renouvelables: biomasse	10 000 000,00
3	RSO2.2	FEDER	En transition	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	24 400 000,00
3	RSO2.2	Total			34 400 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.2	FEDER	En transition	01. Subvention	34 400 000,00
3	RSO2.2	Total			34 400 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	34 400 000,00
3	RSO2.2	Total			34 400 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	34 400 000,00
3	RSO2.2	Total			34 400 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1.1. Specific objective: RSO2.7. Enhancing protection and preservation of nature, biodiversity and green infrastructure, including in urban areas, and reducing all forms of pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

1) Soutenir les projets visant à préserver et reconquérir la biodiversité

Il s'agit de soutenir les actions de préservation et remise en état des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques :

- interventions portant sur une espèce, un milieu ou un site (travaux, aménagements, acquisitions),
- interventions portant sur les corridors écologiques terrestres et aquatiques (travaux, aménagements, acquisitions),
- actions de planification (plans, notices de gestion, études territoriales, déclinaisons locales de la stratégie régionale de la biodiversité et du SRADDET) à dimension opérationnelle et impliquant nécessairement des interventions (travaux, aménagements, acquisitions),
- programmes annuels d'actions (de sensibilisation, communication, animation) mis en œuvre à une échelle territoriale structurante.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et Economie circulaire : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

2) Accompagner l'animation et l'ingénierie des grands projets de sauvegarde de la biodiversité (corridors et réservoirs des trames écologiques)

Il s'agit de soutenir les démarches d'ingénierie et d'animation adossées à des programmes de travaux de sauvegarde (y compris la sensibilisation des acteurs) et de restauration portant sur des espaces à enjeux et corridors considérés comme majeurs.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et Economie circulaire : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

La préservation de la biodiversité joue un rôle majeur dans le développement d'une région Bourgogne-Franche-Comté plus verte et plus durable.

Cet objectif suppose un soutien aux actions d'investissement permettant d'assurer une meilleure préservation de toutes les composantes de la biodiversité terrestre et aquatique (trame verte/trame bleue...).

Si l'animation joue également un rôle important, elle doit se réaliser dans le cadre d'une démarche concrète permettant d'en mesurer les effets en termes d'investissement.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°7 de la SUERA qui a pour but de développer la connectivité écologique sur

l'ensemble du territoire de la région alpine par le biais des cinq objectifs spécifiques suivants :

- Développer des infrastructures pour enrayer la perte de biodiversité et relever les défis tels que les chaînons manquants entre les espaces naturels et les zones de plaines homogènes et appauvries ;
- Identifier les éléments d'infrastructure verte alpine à vocation transnationale, améliorer les approches de gouvernance et explorer les possibilités de financement existantes ;
- Promouvoir les nombreux avantages des infrastructures vertes comme solutions complémentaires aux infrastructures grises et mettre l'infrastructure verte à l'agenda politique de la région alpine ;
- Faire aboutir des initiatives concrètes et assurer la liaison avec les partenaires de tous les secteurs concernés ;
- Faire en sorte que les avantages des continuités écologiques soient pris en compte sur le plan écosystémique et sociétal afin d'améliorer la résilience aux menaces du changement climatique.

De même, ces actions contribueront directement et indirectement à la mise en œuvre de l'axe de travail lancée par la présidence française de la stratégie macrorégionale alpine en 2020 libellé *Préserver la biodiversité alpine et favoriser la prévention des risques naturels*.

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

Les principaux groupes cibles comprennent notamment :

Les porteurs :

- Collectivités locales et leurs groupements ;
- Etablissements publics,
- Organismes consulaires, associations, propriétaires privés ;
- sociétés délégataires de service public ;
- groupements d'intérêt public,
- ...

Les bénéficiaires finaux seront:

- les organismes scientifiques, les fondations pour l'environnement,
- les citoyens,

- faune et flore.

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire régional. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Les actions envisagées sur cet objectif spécifique sont soutenues par les programmes Interreg France-Suisse, Alcotra et Rhin supérieur également dans leur territoire de coopération respectif. Par conséquent aucune action transfrontalière n'est envisagée.

Concernant les actions interrégionales et transnationales, la Région BFC vise à créer des partenariats et mener des activités de coopération au niveau interrégional avec d'autres régions européennes lorsqu'il est considéré qu'une telle méthodologie peut engendrer une précieuse valeur ajoutée ou un plus grand bénéfice pour atteindre les objectifs du présent programme.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

Il n'est pas prévu dans cet objectif spécifique de recourir à des instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.7	FEDER	En transition	IS01	Nombre de stratégies et de plans d'actions en faveur de la préservation des milieux et des espèces	Nombre de stratégies / plans d'actions	2,00	11,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.7	FEDER	En transition	IRS01	Superficie d'espaces naturels bénéficiant de mesures renforcées de protection et de restauration	Hectares	0,00	2014-2020	5 312,00	PO B 2014/2020	

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	19 800 000,00
3	RSO2.7	Total			19 800 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	En transition	01. Subvention	19 800 000,00
3	RSO2.7	Total			19 800 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	19 800 000,00
3	RSO2.7	Total			19 800 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	19 800 000,00
3	RSO2.7	Total			19 800 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1. Priority: 4. Développer une formation régionale tout au long de la vie

2.1.1.1. Specific objective: ESO4.5. Improving the quality, inclusiveness, effectiveness and labour market relevance of education and training systems including through validation of non-formal and informal learning, to support acquisition of key competences including entrepreneurial and digital skills, and by promoting the introduction of dual-training systems and apprenticeships (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

Types de mesures correspondantes

1)Apprentissage (formation initiale) : soutien à l'ingénierie pédagogique de formations nouvelles en région en lien avec les secteurs porteurs d'emplois

L'objectif poursuivi est de renforcer la qualité des formations « apprentissage » pour permettre une meilleure égalité des chances de réussite des apprentis via un soutien aux structures (CFA, etc.).

Des opérations seront soutenues pour faciliter l'accès à l'apprentissage et améliorer la qualification des apprentis. Les types d'actions soutenues, en lien avec la SCORAN, seront les suivantes :

- Conception et ingénierie de création de ressources pédagogiques informatiques accessibles à tous. Il s'agit de renforcer l'égalité des chances en accompagnant la conception, l'ingénierie de création de ressources pédagogiques informatiques et en facilitant leur accès à tous et notamment aux personnes les plus éloignées des usages numériques ;
- Mise en commun de ces ressources. Il s'agit de mettre en commun ces ressources, via une communauté et des outils adaptés ;
- Développement des actions de formation à distance (e-apprentissage). Concernant la logique d'intervention, ces actions de formation à distance cibleront les structures avec une attention particulière au soutien des métiers sanitaires et sociaux. L'objectif est de soutenir :

- La création de modules de formation par le biais du numérique.
- Le développement d'une nouvelle ingénierie cognitive et didactique (expérimentations pédagogiques ascendantes, adaptative learning, formations multimodales, simulation, etc.) notamment dans le domaine sanitaire et social.
- Les métiers sanitaires et sociaux par le biais de nouvelles pratiques et d'outils pédagogiques (digitaux, pratiques et mobiles par exemple).

Les CFA pourront proposer des modules ou actions particulières en direction de la gestion « individuelle » des jeunes, ou toute autre démarche innovante permettant de sécuriser leur parcours de formation et garantir leur employabilité (compétences multiples).

Les nouvelles modalités d'entrées et sorties permanentes seront également prises en compte.

Concernant les actions de formation à distance (FOAD), dans le contexte actuel de forte transformation numérique, le recours à la FOAD apporte à l'apprentissage "la souplesse attendue" par le marché du travail avec une adaptation des rythmes d'alternance en fonction des besoins spécifiques à chaque employeur. Par exemple, la FOAD permet aux entreprises de choisir le rythme d'alternance par briques de formation pouvant être déplacées en fonction des besoins des calendriers des entreprises.

La FOAD est également un moyen permettant aux CFA de proposer de nouvelles modalités pédagogiques, comme les "classes inversées". L'enjeu est d'arriver à ce que tous les CFA puissent développer des FOAD et, par ce biais, augmenter le nombre d'entreprises qui signent des contrats d'apprentissage. Alors même qu'environ 20 % des jeunes arrêtent leur apprentissage avant la fin de leur contrat, la FOAD a le potentiel de réduire ce taux.

2)Orientation : information/promotion sur les métiers et les formations qui conduisent à ces métiers

L'objectif poursuivi est de préparer les collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, etc. à la vie professionnelle en utilisant des technologies innovantes via des actions :

- de formation des professionnels de l'orientation,

- d'information / sensibilisation destinées à un public large (actions d'information collectives suivies d'actions spécifiques éventuelles),

En effet, les actions d'information collectives (forums, rencontres, interventions en établissement scolaire) doivent, pour être efficaces, être suivies d'actions permettant aux jeunes intéressés/ publics spécifiques d'explorer davantage les métiers, soit par des mini stages, soit par des rencontres, soit par des immersions/ mises en situations.

Dans le cadre du SPRO, l'objectif est également de contribuer :

- Au développement des usages numériques liés à l'information et à l'orientation.
- Au développement d'actions innovantes en termes d'orientation, d'information et de découverte des métiers.

Le FSE+ contribuera à soutenir les structures (via la formation des professionnels de l'orientation) visant le public cible des jeunes collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, etc. Concernant le soutien à ce public cible, les mesures envisagées sont les suivantes :

- La création d'évènements territorialisés sous la forme de forums "immersifs", avec déplacement des jeunes collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, etc. Les thématiques retenues seraient en lien avec les secteurs professionnels emblématiques pour la région.
- La création d'actions au sein des établissements pour faire connaître et valoriser un secteur professionnel auprès des jeunes collégiens, lycéens, apprentis ou étudiants.
- L'organisation de sélections régionales du concours « olympiades des métiers » pour mettre en œuvre des actions d'information et de valorisation des métiers et accompagner tous les stades de la compétition afin de mettre en valeur des itinéraires exemplaires de jeunes professionnels.
- Mini stages, rencontres, immersions/ mises en situations (actions spécifiques éventuelles).

Par ailleurs, les actions d'information sur les métiers et d'orientation soutenus devront prévoir l'éclairage des jeunes sur l'évolution des métiers en lien avec les impératifs de transition énergétique, ainsi que la valorisation des nouvelles compétences émergentes dans les secteurs de l'économie d'énergie et de la préservation des ressources.

Une attention particulière sera donc portée à la mise en œuvre des actions qui permettraient d'apprendre à modifier ses comportements dans la sphère professionnelle pour mieux répondre aux enjeux climatiques. Exemples de thématiques abordées :

- gestion de l'eau
- gestion des déchets
- utilisation de nouveaux matériaux, notamment de construction
- développement des usages numériques

Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre des actions proposant une démarche favorisant l'égalité femme homme, la mixité des métiers et la lutte contre les stéréotypes de genre.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Dans un contexte de forte mutation numérique, écologique, énergétique la Région souhaite adapter son offre de formation pour mieux répondre aux enjeux de demain et l'apprentissage, ainsi que l'orientation, sont des modalités agiles et réactives.

De nouvelles formations, la facilité de passerelles, la mixité de parcours et de public, l'élaboration de pédagogies innovantes devront permettre d'adapter le système de formation aux compétences attendues par les entreprises notamment dans les secteurs nouveaux de l'économie. Les actions rattachées à cet objectif spécifique permettront donc de contribuer à :

- l'accroissement de la qualité et de l'efficacité du système d'orientation et d'information des métiers ;
- l'amélioration de l'accès à la formation et à l'emploi ;
- l'augmentation du nombre de personnes accompagnées dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- le développement des politiques régionales d'orientation : actions pilotes, communication, événements, outils numériques, etc.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°3 de la SUERA qui a pour but de mettre l'éducation et la formation en adéquation avec le marché du travail dans les secteurs stratégiques.

Les projets concernant la région Alpine doivent accroître ainsi les niveaux d'emploi de la région alpine à travers des activités concertées à l'échelle macro-régionale.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe de l'absence de préjudice important, étant donné qu'ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement en raison de leur nature.

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

Les principaux groupes cibles (liste non exhaustive) comprennent notamment :

- CFA ;
- Collectivités territoriales ;
- Organismes de formation ;
- Acteurs publics de la formation ;
- Acteurs économiques ;
- Acteurs du SPRO et structures AIO ;
- OPCO, branches professionnelles ;

-...

Bénéficiaires finaux :

-collégiens ;

-lycéens ;

-apprentis ;

-étudiants ;

-etc.

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens. Via le FSE+, l'objectif est également de lutter contre les stéréotypes de genre par des actions modifiant les codes d'orientation professionnelles : expérimentation de gestes professionnels, témoignages de professionnels, etc.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire régional. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

A la lumière de la nature des actions envisagées sur cet objectif spécifique, aucune action interrégionale, transnationale et/ou transfrontalière n'est envisagée

sur cet objectif spécifique.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

Il n'est pas prévu d'instruments financiers pour la mise en œuvre de cet objectif spécifique.

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	IS02	Nombre de projets d'innovation pédagogique	Nombre de projets	20,00	60,00
4	ESO4.5	FSE+	En transition	IS03	Nombre d'actions d'information en matière d'orientation réalisées	Nombre d'actions	22,00	65,00
4	ESO4.5	FSE+	En transition	IS04	Nombre de professionnels de l'orientation formés	Nombre de professionnels	1 100,00	3 250,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.5	FSE+	En transition	ISR02	Pourcentage d'élèves du territoire ayant bénéficié de projets d'innovation pédagogique	Pourcentage	30,00	2019-2020	10,00	Direction information métiers, formations sanitaires et sociales, apprentissage	
4	ESO4.5	FSE+	En transition	ISR03	Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'information en matière d'orientation	Nombre de personnes	380,00	2019-2020	24 700,00	Direction information métiers, formations sanitaires et sociales, apprentissage	

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	145. Soutien au développement des compétences numériques	1 600 000,00
4	ESO4.5	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	5 000 000,00
4	ESO4.5	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	3 000 000,00
4	ESO4.5	Total			9 600 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Subvention	9 600 000,00
4	ESO4.5	Total			9 600 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	9 600 000,00
4	ESO4.5	Total			9 600 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	8 000 000,00
4	ESO4.5	FSE+	En transition	02. Développement des compétences et emplois numériques	1 600 000,00
4	ESO4.5	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	9 600 000,00
4	ESO4.5	Total			19 200 000,00

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	9 600 000,00
4	ESO4.5	Total			9 600 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1.1. Specific objective: ESO4.7. Promoting lifelong learning, in particular flexible upskilling and reskilling opportunities for all taking into account entrepreneurial and digital skills, better anticipating change and new skills requirements based on labour market needs, facilitating career transitions and promoting professional mobility (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

1) Actions de formation qualifiante (marchés Région)

Il s'agit d'accompagner vers l'emploi, par la formation professionnelle continue, tous les publics concernés, par la nécessaire évolution de leurs compétences au regard de l'évolution du marché du travail, quels que soient les freins ou leurs difficultés d'accès à la formation, dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Cet accompagnement se traduit par la proposition de formations professionnalisantes ou qualifiantes adaptées aux besoins de l'économie, prenant en compte les compétences transversales et relationnelles nécessaires à l'exercice des activités professionnelles.

Ces actions peuvent être mises en place en présentiel, à distance, en mixte, etc.

2) Actions de formations en amont de la qualification

L'objectif de ces actions est de confirmer/préciser les choix d'orientation professionnelle (savoirs de base, projet professionnel, compétences numériques, ...) afin de favoriser l'accès à tous les publics à une formation qualifiante et/ou à un emploi. Une attention particulière pourra être portée à l'accès du public jeune à ces formations professionnelles continues.

Il s'agit d'une part d'actions de formation permettant l'acquisition des savoirs de base indispensables à l'entrée en formation qualifiante et d'autre part, d'actions permettant l'élaboration de diagnostics individualisés:

Concernant les actions de formation permettant l'acquisition des savoirs de base indispensables à l'entrée en formation qualifiante, les actions suivantes seront

soutenues :

- Actions de formation visant la lutte contre l'illettrisme ;
- Actions de formation visant l'acquisition des savoirs de base dans l'objectif d'une mise à niveau générale en lien avec le projet de qualification ;
- Actions de pré-qualification : remise à niveau générale et technique liée à un secteur professionnel donné accompagnée d'une mise en situation professionnelle dans le secteur visé, dans l'objectif d'atteindre les prérequis nécessaires pour entrer en parcours de certification ou dans l'objectif d'atteindre le niveau requis pour présenter et réussir les concours du secteur visé.

Pour ce qui concerne les actions permettant l'élaboration de diagnostics individualisés, les actions de définition de projet professionnel seront soutenues, par exemple les actions s'appuyant sur une alternance entre un accompagnement/formation en centre et des mises en situation professionnelle dans le cadre de stage entreprise.

Ces actions/objectifs peuvent être globalisés dans un parcours sans couture.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Les actions rattachées à cet objectif spécifique permettront de contribuer à :

- l'amélioration de la capacité à insérer durablement les publics bénéficiaires sur le marché de l'emploi ;
- l'amélioration de l'inclusion socio-professionnelle des personnes les plus fragiles, vulnérables, éloignées de la formation et de l'emploi (sous-main de justice, handicap, santé, habitat, mobilité ...) ;
- la lutte contre l'exclusion numérique et l'illectronisme en lien avec la Priorité II.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°3 de la SUERA qui a pour but de mettre l'éducation et la formation en adéquation avec le marché du travail dans les secteurs stratégiques.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe de l'absence de préjudice important, étant donné qu'ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement en raison de leur nature.

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

Les principaux groupes cibles (liste non exhaustive) comprennent notamment les bénéficiaires :

- Acteurs publics et privés du secteur de la formation ;
- Associations ;
- E2C ;
- collectivités territoriales ;
- ...

Les participants comprennent notamment :

- Personnes en recherche d'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi, inactifs qui souhaitent reprendre une activité professionnelle, notamment les bas niveaux de qualification (bac et infra) et les plus éloignées de l'emploi (chômeurs longue durée et très longue durée) ;
- Public sous-main de justice ;
- ...

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens. Via le FSE+, l'objectif est également de lutter contre les stéréotypes de genre par des actions modifiant les codes d'orientation professionnelles : expérimentation de gestes professionnels, témoignages de professionnels, etc.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire régional. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

A la lumière de la nature des actions envisagées sur cet objectif spécifique, aucune action interrégionale, transnationale et/ou transfrontalière n'est envisagée sur cet objectif spécifique.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

Il n'est pas prévu d'instruments financiers pour la mise en œuvre de cet objectif spécifique.

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO01	Nombre total des participants	personnes	2 909,00	10 182,00
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO09	Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de	personnes	465,00	1 629,00

					l'enseignement secondaire ou inférieur				
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO06+07	Enfants et jeunes	personnes		1 454,00	5 091,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	54,00	2014-2020	5 498,00	Données direction formation professionnelle des demandeurs d'emplois	Crise sanitaire/ impact économie ? + Valeur de base = 54%

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	60 700 000,00
4	ESO4.7	FSE+	En transition	145. Soutien au développement des compétences numériques	10 000 000,00
4	ESO4.7	Total			70 700 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Subvention	70 700 000,00
4	ESO4.7	Total			70 700 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	70 700 000,00
4	ESO4.7	Total			70 700 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Développement des compétences et emplois numériques	10 000 000,00
4	ESO4.7	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	70 700 000,00
4	ESO4.7	Total			80 700 000,00

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	70 700 000,00
4	ESO4.7	Total			70 700 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1. Priority: 5. Accompagner le développement territorial vers un développement durable

2.1.1.1. Specific objective: RSO5.1. Fostering the integrated and inclusive social, economic and environmental development, culture, natural heritage, sustainable tourism, and security in urban areas (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

L'approche territoriale urbaine sera mise en œuvre par le biais d'un outil autre tel que mentionné au point c) de l'article 28 du RPDC. Il ne sera pas fait recours à des ITI ni à l'outil de DLAL.

Il sera opéré une délégation à des organismes intermédiaires urbains parmi les métropoles, pôles métropolitains, communautés d'agglomération ou communautés urbaines du territoire régional, après appel à manifestation d'intérêt. Les territoires urbains devront élaborer une stratégie urbaine intégrée, conformément à l'article 29 du règlement portant dispositions communes. Une sélection des organismes intermédiaires urbains et de leurs stratégies sera organisée par le biais de l'appel à manifestation d'intérêt.

Les stratégies urbaines intégrées devront décrire les besoins, défis et projets identifiés sur les cinq thématiques suivantes :

1) Villes intelligentes

L'objectif est de favoriser l'émergence de villes intelligentes pour améliorer la qualité des services à destination des usagers mais également rendre plus efficaces les services, tout en s'appuyant sur les données. L'objectif est de parvenir par les technologies numériques à une plus grande efficacité de l'usage quotidien de la ville en matière de mobilité, habitat, énergie, économie des ressources, services aux habitants. Cette amélioration de l'usage de la ville pourra également se traduire par des stratégies visant à développer un réseau de tiers lieux. Les stratégies urbaines pourront inclure un volet d'accompagnement des territoires vers des stratégies de transformation numérique.

Les stratégies intégrées présentées par les territoires devront s'articuler avec la Priorité II en ce qui concerne cette thématique.

2) Mobilités durables urbaines

Le caractère étendu du péri-urbain sur le territoire soulève des enjeux de mobilité, et les stratégies urbaines durables intégrées devront présenter ce qui est envisagé par les urbains pour répondre aux besoins suivants :

- Le développement de la multimodalité en milieu urbain afin de réduire l’empreinte carbone et encourager au recours des mobilités moins carbonées, notamment par le biais d’aménagements multimodaux sur les points d’interconnexions, le soutien au déploiement d’une meilleure interopérabilité des services (exemple : les services de mobilité partagée) ou des billettiques des réseaux urbains sur une aire de déplacement commune, l’amélioration de la logistique urbaine durable, ou encore l’aménagement des aires de covoiturage en conformité avec le schéma régional en la matière.
- Le développement de voiries douces en milieu urbain afin d’encourager le recours à des formes de mobilité alternatives (voiries douces, cheminements piétons, aménagements cyclables...), de sécuriser la pratique des modes doux, d’assurer une continuité sur l’ensemble du territoire urbain et une connexion avec les zones péri-urbaines et rurales, conformément aux stratégies régionales en la matière.
- Le déploiement d’équipements permettant de fournir des points de recharge ou de réapprovisionnement (stations, bornes...) en énergie alternative aux carburants fossiles, ouverts au public, dans l’objectif de réduire l’impact environnemental des déplacements, selon un maillage rationnel et dans une logique d’interopérabilité entre les différents systèmes.

3) Infrastructures vertes en ville

L’objectif est d’améliorer la régulation du climat en ville, réduire les pollutions ou réintégrer la nature en ville. Pour ce faire, les organismes intermédiaires urbains devront présenter une stratégie durable intégrée pour répondre aux enjeux suivants :

- Le traitement des effets d’îlots de chaleur en ville

Les zones urbaines subissent des effets de chaleur induits par l’aménagement urbain. Seule une approche globale traitant simultanément les enjeux urbanistiques et anthropiques de manière cohérente et structurée est de nature à produire des résultats dans la durée. Les stratégies présentées pourront par exemple développer la végétalisation de zones urbaines ou de toitures, la mise en place d’îlots de fraîcheur, la mise en place de systèmes de rafraîchissement adiabatique ou de systèmes de climatisation naturelle, ou la réduction des facteurs anthropiques de réchauffement.

- L’amélioration de la biodiversité en milieu urbain

Les milieux urbains subissent des effets spécifiques induits par les effets du changement climatique et la perte de biodiversité sur leur territoire. Ainsi, les

stratégies urbaines intégrées pourront inclure des projets de renaturation en zones naturelles, semi-naturelles et d'espaces verts qui offrent de nombreux "services" écosystémiques favorables. Les actions portent également sur le développement d'habitats naturels favorables à la petite faune afin de remédier à la perte de la biodiversité de la faune.

Les efforts quant à la lutte contre l'artificialisation des sols ou accompagnant la remédiation des sols urbains, ou encore contribuant à la désimperméabilisation des sols constituent une cible à intégrer dans les stratégies. L'enjeu d'un meilleur usage de l'eau en milieu urbain entrera également en compte.

· La réduction des pollutions en milieu urbain

Par exemple : l'amélioration de la qualité de l'air, les projets innovants de traitement tertiaire des eaux usées et leur réutilisation.

4)Le renouvellement urbain : reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage

Il s'agira ainsi de soutenir dans le cadre d'une stratégie intégrée et selon des exigences environnementales précisées dans l'appel à manifestation d'intérêt :

- la réhabilitation d'espaces sans usage, délaissés, à l'abandon : démolition sans reconstruction mais avec usage environnemental ou récréatif (restauration environnementale, biodiversité, ...)

- la résorption des îlots d'habitats et commerces dégradés ou abandonnés

- la requalification de sites emblématiques délaissés ou à l'abandon (sans usage) auxquels on va redonner un usage (service à la population ou services économiques ou bien renaturation du site...).

L'accompagnement de projets de requalification des friches ou visant à encourager les implantations d'entreprises ou d'activité tertiaire dans les anciennes friches en facilitant leur requalification sera également soutenu.

Dans leur stratégie, les organismes intermédiaires pourront préciser si des zones sont ciblées ainsi que les critères retenus pour ce ciblage, dans un tel cas.

5)Tourisme durable, patrimoine, équipements culturels

L'objectif des stratégies sera de soutenir la valorisation des sites patrimoniaux ainsi que des équipements culturels (création, aménagement, rénovation) et le développement du tourisme durable.

La transition écologique dans le tourisme devra être prise en compte dans les stratégies présentées.

Seuls les projets touristiques qui ne relèvent pas des communes listées relevant du Massif du Jura sont éligibles à cette thématique.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

La mise en place de stratégie urbaine intégrée sur les différentes thématiques doit servir à mettre en place des actions cohérentes au service d'un développement durable du territoire concerné.

En complément des services d'e-mobilité développés dans le cadre de la priorité 2, OS 2, les mesures correspondantes visent à développer une mobilité urbaine plus durable en parachevant certains investissements (voiries douces, aménagements multimodaux) et en développant les services de mobilité dans un objectif de couverture raisonnée du territoire urbain.

Les projets de reconversion d'espaces dégradés s'inscrivent également dans le cadre de ces stratégies pour repenser la reconversion de ces milieux à l'aune de la transition écologique et numérique. De plus, dans une approche de gestion économe de l'espace, la préservation de la biodiversité en milieu urbain nécessite une attention toute particulière. Des investissements apparaissent donc indispensables et urgents pour recréer des lieux de nature en ville mais aussi pour réutiliser les espaces en friches et lutter contre l'artificialisation des sols et l'expansion des zones urbaines et péri-urbaines.

Le développement d'une mobilité urbaine multimodale et durable constitue un enjeu majeur à la constitution d'une région plus verte.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°4 de la SUERA qui a pour but de promouvoir l'intermodalité et l'interopérabilité du transport de passagers et de marchandises et à l'action stratégique n°5 qui a pour but d'assurer la connexion électronique entre les personnes et faciliter l'accès aux services publics.

De même, ces actions contribueront directement et indirectement à la mise en œuvre de l'axe de travail lancée par la présidence française de la stratégie

macrorégionale alpine en 2020 libellé *Développer les solutions de mobilités et de transports durables*.

Prise en compte du principe DNSH:

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe DNSH : ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement (compatibilité en raison de : - leur nature, - par conformité avec la méthode nationale, - par les travaux d'évaluation stratégique environnementale) ». Cf. analyse en annexe.

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

Les principaux groupes cibles comprennent notamment :

- Acteurs publics et privés du secteur des transports ;
- Collectivités et leurs groupements ;
- Etablissements publics ;
- Etat ;
- Associations ;
- Entreprises ;
- ...

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

Pourront être désignées organismes intermédiaires du volet urbain les communautés d'agglomération, communautés urbaines, les métropoles et les pôles métropolitains de Bourgogne-Franche-Comté. Cette désignation aura lieu après réponse à un appel à manifestation d'intérêt, qui permettra aux territoires candidats de présenter leur stratégie durable intégrée.

Ces quatre types de territoires correspondent aux zones urbaines françaises, sur la base de la classification administrative française des intercommunalités. Les quatre catégories retenues correspondent à des regroupements de communes dits urbains car constituant un ensemble plus de 50 000 habitants.

Le choix se porte sur cette structuration intercommunale qui a été créée dans le but de favoriser l'aménagement territorial et le développement à une échelle supra-communale. Cet échelon semble donc le plus pertinent pour mettre en œuvre cet objectif spécifique, dans le cadre de stratégies urbaines intégrées et durables.

Les intercommunalités ou groupements précités pouvant être désignés organisme intermédiaire ne peuvent être scindés ; c'est l'entité entière de l'intercommunalité ou du groupement qui devient organisme intermédiaire. Autrement dit, l'ensemble du périmètre de la communauté urbaine, de la communauté d'agglomération, de la métropole ou du pôle métropolitain désigné(e) organisme intermédiaire est rendu éligible au volet urbain et donc inéligible au volet rural.

Si un pôle métropolitain est retenu en tant qu'organisme intermédiaire, ses membres ne pourront prétendre à être eux-mêmes, individuellement, organisme intermédiaire, indépendamment du pôle métropolitain.

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Aucune action interrégionale, transnationale et/ou transfrontalière n'est envisagée sur cet objectif spécifique. Néanmoins, ces actions s'inscrivent pleinement dans l'Agenda territorial 2030.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

Il n'est pas prévu d'instruments financiers pour la mise en œuvre de cet objectif spécifique.

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	1 396 278,00	1 396 278,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	10,00	10,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	260 000,00	2019-2020	286 000,00	CRT BFC	
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCR95	Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées	personnes	0,00	2019-2020	139 628,00	SIG politique de la ville	
5	RSO5.1	FEDER	En transition	IRS04	Population ayant accès à des services de transports durables améliorés	Nombre de personnes	0,00	2019-2020	460 772,00	Autorité de gestion	

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	017. Solutions TIC publiques, services en ligne, applications conformes aux critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'efficacité énergétique	9 500 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	4 800 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	081. Infrastructures de transport urbain propres	21 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	083. Infrastructure cycliste	8 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	2 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	2 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	15 700 000,00
5	RSO5.1	Total			63 000 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	01. Subvention	63 000 000,00
5	RSO5.1	Total			63 000 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	27. Autres approches — Zones urbaines fonctionnelles	63 000 000,00
5	RSO5.1	Total			63 000 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

5	RSO5.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	63 000 000,00
5	RSO5.1	Total			63 000 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1.1. Specific objective: RSO5.2. Fostering the integrated and inclusive social, economic and environmental local development, culture, natural heritage, sustainable tourism and security, in areas other than urban areas (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

L'approche territoriale non urbaine sera mise en œuvre par le biais d'un outil autre tel que mentionné au point c) de l'article 28 du règlement portant dispositions communes. Il ne sera pas fait recours à des investissements territoriaux intégrés ni à l'outil de développement local mené par des acteurs locaux.

Ce volet rural sera mis en œuvre sans délégation à des organismes intermédiaires.

Les territoires non urbains souhaitant postuler à ce volet rural devront s'appuyer sur une stratégie déjà existante, multithématique, portant sur leur territoire, et répondant aux critères de l'article 29 du règlement portant dispositions communes. Ces stratégies devront présenter les enjeux et besoins du territoire concernant les 4 thématiques visées ci-après. Les stratégies LEADER ne pourront servir de stratégies.

Une sélection des stratégies et territoires (avec identification de l'entité territoriale cheffe de file) sera organisée afin d'arrêter les territoires non urbains retenus avec la stratégie identifiée.

Il n'y aura lieu qu'à une seule sélection de territoires et stratégies au cours de la programmation.

Une fois déterminée cette liste des territoires avec la stratégie correspondante associée à chaque territoire, les porteurs de projets pourront déposer des projets relatifs à un territoire retenu et déclinant la stratégie du territoire.

Les stratégies et projets sélectionnés devront également être conformes aux stratégies régionales en vigueur.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'un avis préalable du territoire porteur de la stratégie.

Tout territoire déjà retenu au titre du volet urbain sera inéligible au volet rural.

Une articulation sera exigée en lien avec les contrats LEADER 2014-2020 (prolongés jusqu'à la mise en œuvre de la PAC post 2020). Ainsi, les territoires

inclus sur un périmètre Leader 14-20 dont la stratégie intègre des thématiques identifiées sur le volet rural FEDER ne pourront présenter des projets sur le programme FEDER tant que la stratégie LEADER 2014-2020 est en cours, afin d'éviter un double financement. Une articulation avec LEADER 2023-2027 sera mise en place.

Les stratégies non urbaines intégrées devront décrire les besoins, défis et projets identifiés sur les quatre thématiques suivantes, correspondants plus globalement aux défis territoriaux régionaux :

1) Villages intelligents

L'objectif est de favoriser l'émergence de villages intelligents pour améliorer la qualité des services à destination des usagers mais également rendre plus efficiente les services, tout en s'appuyant sur les données. L'objectif est de parvenir par les technologies numériques à une plus grande efficacité de l'usage quotidien de la commune rurale en matière de mobilité, habitat, énergie, économie des ressources, services aux habitants. Cette amélioration de l'usage de la commune pourra également se traduire par des stratégies visant à développer un réseau de tiers lieux. Un volet d'accompagnement des territoires vers des stratégies de transformation numérique locales est également prévu.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

-Adaptation au changement climatique : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable)

Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthodologie nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

2) Mobilité

Le caractère peu urbain de la région soulève des enjeux de mobilité importants particulièrement en zones peu denses ; les stratégies non urbaines devront présenter ce qui est envisagé pour répondre aux besoins suivants :

-Le développement de la multimodalité en milieu rural en répondant à la fois aux enjeux de mobilité sur ces territoires mais également aux effets liés au changement climatique, notamment par le biais du développement d'aménagements multimodaux sur les points d'interconnexions, le développement des aires de covoiturage afin de garantir un maillage territorial pertinent dans le respect des orientations régionales.

-Le développement de voiries douces en milieu rural, afin de renforcer notamment le réseau d'aménagements cyclables dans une logique de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense. L'objectif est de relier les infrastructures existantes ou de finaliser les continuités cyclables. La conformité aux stratégies régionales en la matière sera exigée.

-Le déploiement d'équipements permettant de fournir des points de recharge ou de réapprovisionnement (stations, bornes...) en énergie alternative aux carburants fossiles, ouverts au public, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental des déplacements, selon un maillage rationnel et dans une logique d'interopérabilité entre les différents systèmes.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable)

Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthodologie nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

3) Tourisme durable, patrimoine, équipements culturels

L'objectif des stratégies sera de soutenir la valorisation des sites patrimoniaux ainsi que des équipements culturels (création, aménagement, rénovation) et le développement du tourisme durable.

La transition écologique dans le tourisme devra être prise en compte dans les stratégies présentées.

Seuls les projets touristiques qui ne relèvent pas des communes listées relevant du Massif du Jura sont éligibles à cette thématique.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

-Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

4)Projets de renouvellement urbain en milieu rural

Reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage. (environnemental ou économique)

Il s'agit de soutenir les stratégies locales de reconversion de sites ou d'espaces, à l'abandon ou dégradés, vers un nouvel usage, qu'il soit environnemental, économique ou de services à la population.

Il s'agira ainsi de soutenir :

- Réhabilitation d'espaces sans usage, délaissés, à l'abandon : démolition sans reconstruction mais avec usage environnemental ou récréatif (restauration environnementale, biodiversité, ...)
- Résorption des ilots d'habitats et commerces dégradés ou abandonnés
- Requalification de sites emblématiques délaissés ou à l'abandon (sans usage) auxquels on va redonner un usage (service à la population ou services économiques ou bien renaturation du site).

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

-Adaptation au changement climatique : Conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)

-Economie circulaire : Conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces actions contribueront directement et indirectement à l'action stratégique n°4 de la SUERA qui a pour but de promouvoir l'intermodalité et l'interopérabilité du transport de passagers et de marchandises et à l'action stratégique n°5 qui a pour but d'assurer la connexion électronique entre les personnes et faciliter l'accès aux services publics.

De même, ces actions contribueront directement et indirectement à la mise en œuvre de l'axe de travail lancée par la présidence française de la stratégie macrorégionale alpine en 2020 libellé *Développer les solutions de mobilités et de transports durables*.

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

Les principaux groupes cibles comprennent notamment :

- Acteurs publics et privés du secteur des transports ;
- Collectivités et leurs groupements ;
- Etablissements publics ;
- Etat ;
- Associations ;
- ...

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

Le volet rural est conçu en articulation avec le volet urbain (OS 5.1). Par conséquent, les territoires ciblés sur le volet rural sont l'ensemble du périmètre géographique des collectivités territoriales ou de leurs groupements hors ceux appartenant aux organismes intermédiaires urbains sélectionnés.

Ainsi, le volet rural a pour vocation le soutien au développement des communes rurales et des ensembles de communes inférieurs à 50 000 habitants. L'ensemble du périmètre de la communauté urbaine, de la communauté d'agglomération, de la métropole ou du pôle métropolitain désigné(e) organisme intermédiaire sera automatique exclu du volet rural.

Les territoires appartenant à la zone Massif du Jura ne seront pas éligibles sauf pour décliner les thématiques non ciblées sur la priorité 6.

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Aucune action interrégionale, transnationale et/ou transfrontalière n'est envisagée sur cet objectif spécifique. Néanmoins, ces actions s'inscrivent pleinement dans l'Agenda territorial 2030.

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

Il n'est pas prévu d'instruments financiers pour la mise en œuvre de cet objectif spécifique.

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	47 140,00	282 300,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	4,00	26,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	600 000,00	2019-2020	660 000,00	CRT BFC	
5	RSO5.2	FEDER	En transition	IRS04	Population ayant accès à des services de transports durables améliorés	Nombre de personnes	0,00	2019-2020	93 160,00	Autorité de gestion	

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	017. Solutions TIC publiques, services en ligne, applications conformes aux critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'efficacité énergétique	1 600 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	083. Infrastructure cycliste	9 700 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	086. Infrastructures pour les carburants alternatifs	2 000 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	109. Transports multimodaux (non urbains)	9 700 000,00

5	RSO5.2	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	1 000 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	1 000 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	4 000 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	4 000 000,00
5	RSO5.2	Total			33 000 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	01. Subvention	33 000 000,00
5	RSO5.2	Total			33 000 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	28. Autres approches — Zones rurales	33 000 000,00
5	RSO5.2	Total			33 000 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	33 000 000,00
5	RSO5.2	Total			33 000 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.1.1. Priority: 6. Promouvoir un développement touristique durable dans le Massif du Jura

2.1.1.1. Specific objective: RSO5.2. Fostering the integrated and inclusive social, economic and environmental local development, culture, natural heritage, sustainable tourism and security, in areas other than urban areas (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions of the Funds

Reference: points (d)(i), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) of Article 22(3) CPR

The related types of actions – point (d)(i) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation:

L'axe interrégional Massif du Jura est mis en œuvre au travers de l'objectif stratégique Une Europe plus proche des citoyens et s'articule autour de deux typologies d'action : poursuivre l'accompagnement vers des hébergements touristiques plus durables, et l'accompagnement vers un développement toutes saisons du Massif du Jura. Ces actions visent à faire du Massif du Jura un territoire touristique plus durable.

La priorité s'appuie sur la stratégie s'appliquant à l'ensemble du territoire du Massif du Jura, portée par la convention de Massif du Jura et le CPIER 2021/2027 ainsi que les objectifs de la SUERA. Le Commissaire de Massif du Jura ainsi que les membres du Commissariat sont étroitement associés à la définition des orientations de l'axe interrégional. En termes de gouvernance, le Commissaire de Massif du Jura et une représentation du comité de Massif seront associés dans la sélection des projets, lesquels devront répondre à la stratégie définie.

Les projets s'intégreront le cas échéant dans la stratégie touristique, mise en place dans le cadre de la priorité IV « Soutenir les secteurs du tourisme et de la culture » du programme de coopération territoriale Interreg France-Suisse.

La priorité du Massif du Jura devra également s'articuler avec les stratégies LEADER 2014-2020, prolongées jusqu'en 2022, existantes sur le territoire du Massif du Jura. Ainsi, si ces stratégies LEADER existantes ciblent des thématiques ou projets identiques à la priorité FEDER Massif du Jura, ces projets ne seront pas éligibles au FEDER jusqu'en 2022, au profit du LEADER 2014-2020.

Une nouvelle ligne de partage avec les futures stratégies LEADER 2023-2027 devra être établie.

1) Accompagner le territoire dans la poursuite de durabilité de ses hébergements touristiques

L'activité touristique du Massif du Jura est un élément essentiel du territoire, qui doit s'inscrire dans la préservation et la protection de son patrimoine naturel et dans la lutte contre le changement climatique. Seront ainsi soutenus les investissements matériels et immobiliers des hébergements touristiques. Ces investissements devront, entre autres, s'inscrire dans une logique de durabilité, de contrôle de la consommation de l'espace et répondre aux enjeux de la transition énergétique. Les opérations ne sont pas limitées à de la rénovation énergétique, mais devront être conformes à des objectifs de transition énergétique.

La reconversion des friches ou des espaces dégradés est également un objectif affiché afin de réduire l'artificialisation des sols sur le territoire du Massif du Jura.

L'ensemble des projets devra répondre à des critères d'écoconditionnalité.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

-Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

2) Accompagner le territoire vers un développement toutes saisons

Le Massif du Jura connaît des changements climatiques impactant son patrimoine naturel et donc son développement économique et social, basé sur ce patrimoine. Dans un objectif de diversification de l'activité, de reconversion des stations et de désaisonnalisation de l'offre de produits touristiques disponibles, il s'agit de développer une offre d'activités touristiques et de loisirs et d'activités culturelles durables, accessible toute l'année et valorisant le patrimoine naturel.

Cette action devra notamment correspondre aux orientations issues de l'objectif stratégique mis en place, le cas échéant, dans le cadre du programme de coopération France-Suisse.

Seront notamment soutenus le développement des modes d'itinérances doux avec la création de voies vertes et de pistes cyclables favorisant la découverte du patrimoine naturel et culturel par exemple, ainsi que les projets favorisant la reconversion des stations de moyenne montagne vers un développement durable ou encore le développement des activités écotouristiques sur le Massif. Les projets d'itinérances touristiques durables entrent également dans le champ de soutien.

La reconversion des stations de ski alpin, ainsi que l'accompagnement de la sphère du ski nordique vers une activité toute saison seront également ciblés.

Seront soutenues les actions de promotion, de communication et de développement du Massif du Jura dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle et à l'échelle du massif.

Sont également visées les activités de valorisation du patrimoine naturel et culturel-loisirs, qu'ils s'agissent d'études et d'investissements relatifs à la protection, aux aménagements et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

-Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique

Les actions rattachées à cet objectif spécifique permettront de contribuer à maintenir une activité touristique durable face aux changements climatiques, déjà constatés sur la saison touristique hivernale. Par des aménagements et des activités plus durables et préservant et protégeant la biodiversité, voire tendant à réduire les impacts dus au changement climatique, l'attractivité du territoire sera maintenue.

Contribution attendue à la réalisation des stratégies macrorégionales

Ces mesures contribueront directement et indirectement aux quatre actions stratégiques (ressources ; continuités écologiques ; gestion des risques & adaptation aux changements climatiques ; transition énergétique) de l'objectif de la SUERA dédié au développement d'un cadre environnemental plus inclusif.

The main target groups - point (d)(iii) of Article 22(3) CPR:

Les principaux groupes cibles comprennent notamment :

- PME,
- Collectivités, et leurs groupements, EPCI,
- Associations,
- Syndicats mixtes,
- ...

Actions safeguarding equality, inclusion and non-discrimination – point (d)(iv) of Article 22(3) CPR and Article 6 ESF+ Regulation

Le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication of the specific territories targeted, including the planned use of territorial tools – point (d)(v) of Article 22(3) CPR

La zone du Massif du Jura s'étend sur deux régions françaises, Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté, et quatre départements, l'Ain, le Doubs, le Jura et le Territoire de Belfort. Il est composé de 902 communes.

The interregional, cross-border and transnational actions – point (d)(vi) of Article 22(3) CPR

Aucune action transfrontalière, interrégionale et transnationale ne sera supportée via cet objectif spécifique.

Néanmoins, la Région BFC vise à créer des partenariats et mener des activités de coopération au niveau interrégional avec d'autres régions européennes lorsqu'il est considéré qu'une telle méthodologie peut engendrer une précieuse valeur ajoutée ou un plus grand bénéfice pour atteindre les objectifs du présent programme pour le développement du Massif du Jura (notamment dans le cadre de la SUERA).

The planned use of financial instruments – point (d)(vii) of Article 22(3) CPR

Il n'est pas prévu d'instruments financiers pour la mise en œuvre de cet objectif spécifique.

2.1.1.1.2. Indicators

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR and Article 8 ERDF and CF Regulation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	3,00	18,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	612 000,00	612 000,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	1,00	1,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	sites culturels et touristiques	2,00	6,00

Reference: point (d)(ii) of Article 22(3) CPR

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicator	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	RSO5.2	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2019-2020	5 800 000,00	PO FC 2014/2020	

6	RSO5.2	FEDER	En transition	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	180 000,00	2019-2020	198 000,00	CRT BFC	
---	--------	-------	---------------	-------	---	--------------	------------	-----------	------------	---------	--

2.1.1.1.3. Indicative breakdown of the programmed resources (EU) by type of intervention

Reference: point (d)(viii) of Article 22(3) CPR

Table 4: Dimension 1 - intervention field

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO5.2	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	5 000 000,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	1 500 000,00
6	RSO5.2	FEDER	En transition	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	5 000 000,00
6	RSO5.2	Total			11 500 000,00

Table 5: Dimension 2 - form of financing

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO5.2	FEDER	En transition	01. Subvention	11 500 000,00
6	RSO5.2	Total			11 500 000,00

Table 6: Dimension 3 – territorial delivery mechanism and territorial focus

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO5.2	FEDER	En transition	29. Autres approches — Zones de montagne	11 500 000,00
6	RSO5.2	Total			11 500 000,00

Table 7: Dimension 6 – ESF+ secondary themes

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Table 8: Dimension 7 – ESF+*, ERDF, Cohesion Fund and JTF gender equality dimension

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO5.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	11 500 000,00
6	RSO5.2	Total			11 500 000,00

* In principle, 40 % for the ESF+ contributes to gender tracking. 100 % is applicable when Member State chooses to use Article 6 ESF+

2.2. Technical assistance priorities

3. Financing plan

Reference: points (g)(i), (ii) and (iii) of Article 22(3), Article 112(1), (2) and (3), and Articles 14 and 26 CPR

3.1. Transfers and contributions (1)

Reference: Articles 14, 26 and 27 CPR

Programme amendment related to	<input type="checkbox"/> contribution to InvestEU
	<input type="checkbox"/> transfer to instruments under direct or indirect management
	<input type="checkbox"/> transfer between ERDF, ESF+, Cohesion Fund or to another Fund or Funds

(1) Applicable only to programme amendments in accordance with Articles 14 and 26 except complementary transfers to the JTF in accordance with Article 27 CPR. Transfers shall not affect the annual breakdown of financial appropriations at the MFF level for a Member State.

Table 15A: Contributions to InvestEU* (breakdown by year)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	InvestEU window	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* For each new request for contribution, a programme amendment shall set out the total amounts for each year by Fund and by category of region.

Table 15B: Contributions to InvestEU* (summary)

Fonds	Catégorie de région	Sustainable Infrastructure a)	Innovation and Digitisation b)	SME c)	Social Investment and Skills d)	Total (e)=(a)+(b)+(c)+(d)
Total						

* Cumulative amounts for all contributions done through programme amendments during the programming period. With each new request for contribution, a programme amendment shall set out the total amounts for each year by Fund and by category of region.

Justification, taking into account how those amounts contribute to the achievement of policy objectives selected in the programme in accordance with Article 10(1) of the InvestEU Regulation

--

Table 16A: Transfers to instruments under direct or indirect management (breakdown by year)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Table 16B: Transfers to instruments under direct or indirect management* (summary)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Cumulative amounts for all transfers done through programme amendments during programming period. With each new request for transfer, a programme amendment shall set out the total amounts transferred for each year by Fund and by category of region.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Table 17A: Transfers between ERDF, ESF+ and Cohesion Fund or to another Fund or Funds* (breakdown by year)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfer to other programmes. Transfers between ERDF and ESF+ can only be done within the same category of region.

Table 17B: Transfers between ERDF, ESF+ and Cohesion Fund or to another Fund or Funds (summary)

	FEDER			FSE+			FC	Feampa	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

* Cumulative amounts for all transfers done through programme amendments during the programming period. With each new request for transfer, a programme amendment shall set out the total amounts transferred for each year by Fund and category of region.

Transfers between shared management funds, including between cohesion policy funds - Justification

--

3.2. JTF: allocation in the programme and transfers (1)

3.3. Transfers between categories of region resulting from the mid-term review

Table 19A: Transfers between categories of region resulting from the mid-term review within the programme (breakdown by year)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

* Applicable to ERDF and ESF+ only

Table 19B: Transfers between categories of region resulting from the mid-term review, to other programmes (breakdown by year)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

* Applicable to ERDF and ESF+ only

3.4. Transfers back (1)

Table 20A: Transfers back (breakdown by year)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
InvestEU or other Union instrument	Fonds	Catégorie de région								

(1) Applicable only to programme amendments for resources transferred back from other Union instruments, including elements of AMIF, ISF and BMVI, under direct or indirect management, or from InvestEU.

Table 20B: Transfers back* (summary)

Expéditeur	Vers						Cohesion Fund
	FEDER			FSE+			
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	
InvestEU / Instrument							

* Cumulative amounts for all transfers done through programme amendments during programming period. With each new request for transfer, a programme amendment shall set out the total amounts transferred for each year by Fund and by category of region.

3.5. Financial appropriations by year

Reference: point (g)(i) of Article 22(3) CPR and Article 3, 4 and 7 JTF Regulation

Table 10: Financial appropriations by year

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Financial appropriation without flexibility amount	Flexibility amount	Financial appropriation without flexibility amount	Flexibility amount	
FEDER*	En transition	0,00	68 574 538,45	69 678 149,53	70 804 474,58	71 952 829,22	29 812 733,72	29 812 733,72	30 409 613,89	30 409 613,89	401 454 687,00
Total FEDER		0,00	68 574 538,45	69 678 149,53	70 804 474,58	71 952 829,22	29 812 733,72	29 812 733,72	30 409 613,89	30 409 613,89	401 454 687,00
FSE+*	En transition	0,00	14 275 906,00	14 505 419,00	14 739 556,00	14 978 376,00	6 205 896,00	6 205 896,00	6 330 131,00	6 330 131,00	83 571 311,00
Total FSE+		0,00	14 275 906,00	14 505 419,00	14 739 556,00	14 978 376,00	6 205 896,00	6 205 896,00	6 330 131,00	6 330 131,00	83 571 311,00
Total		0,00	82 850 444,45	84 183 568,53	85 544 030,58	86 931 205,22	36 018 629,72	36 018 629,72	36 739 744,89	36 739 744,89	485 025 998,00

* Amounts after the complementary transfer to the JTF.

3.6. Total financial appropriations by fund and national co-financing

Reference: point (g)(ii) of Article 22(3), Article 22(6) and Article 36 CPR

For the Investment for jobs and growth goal: programmes using technical assistance according to Article 36(5) CPR in accordance with the choice made in the Partnership Agreement

Table 11: Total financial allocations by fund and national contribution

Policy / JTF specific objective number or technical assistance	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Union contribution (a)=(b)+(c)+(i)+(j)	Breakdown of Union contribution				National contribution (d)=(e)+(f)	Indicative breakdown of national contribution		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Flexibility amount			Public (e)	Privé (f)		
						without technical assistance pursuant to Article 36(5) (b)	for technical assistance pursuant to Article 36(5) (c)	without technical assistance pursuant to Article 36(5) (i)	for technical assistance pursuant to Article 36(5) (j)					
1	1	Total	FEDER	En transition	140 542 380,96	115 419 877,18	4 039 695,70	20 369 862,88	712 945,20	118 709 052,26	44 644 725,18	74 064 327,08	259 251 433,22	54,21
1	2	Total	FEDER	En transition	28 059 993,08	23 044 158,87	806 545,56	4 066 945,56	142 343,09	18 720 350,19	14 748 131,33	3 972 218,86	46 780 343,27	59,98
2	3	Total	FEDER	En transition	121 468 772,12	99 755 750,99	3 491 451,29	17 605 381,49	616 188,35	186 887 903,96	144 130 301,34	42 757 602,62	308 356 676,08	39,39
4	4	Total	FSE+	En transition	83 571 311,00	68 303 157,32	2 732 126,29	12 053 872,49	482 154,90	55 714 207,45	54 909 983,31	804 224,14	139 285 518,45	60,00
5	5	Total	FEDER	En transition	99 383 540,83	81 618 341,72	2 856 641,96	14 404 403,04	504 154,11	66 255 693,79	62 699 295,84	3 556 397,95	165 639 234,62	60,00
5	6	Total	FEDER	En transition	12 000 000,01	9 854 952,78	344 923,35	1 739 250,13	60 873,75	17 333 333,34	8 565 925,43	8 767 407,91	29 333 333,35	40,91
Total			FEDER	En transition	401 454 687,00	329 693 081,54	11 539 257,86	58 185 843,10	2 036 504,50	407 906 333,54	274 788 379,12	133 117 954,42	809 361 020,54	49,60
Total			FSE+	En transition	83 571 311,00	68 303 157,32	2 732 126,29	12 053 872,49	482 154,90	55 714 207,45	54 909 983,31	804 224,14	139 285 518,45	60,00
Total général					485 025 998,00	397 996 238,86	14 271 384,15	70 239 715,59	2 518 659,40	463 620 540,99	329 698 362,43	133 922 178,56	948 646 538,99	51,13

* For ERDF and ESF+: less developed, transition, more developed, and, where applicable special allocation for outermost and northern sparsely populated regions. For Cohesion Fund: not applicable. For technical assistance, application of categories of region depends on the selection of the fund.

** Indicate the total JTF resources, including the complementary support transferred from the ERDF and the ESF+. The table shall not include the amounts in accordance to Article 7 JTF Regulation. In case of technical assistance financed from the JTF, the JTF resources should be split into resources related to Articles 3 and 4 JTF Regulation. For Article 4 JTF Regulation, there is no flexibility amount.

4. Enabling conditions

Reference: point (i) of Article 22(3) CPR

Table 12: Enabling conditions

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment: 1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie	Pour la deuxième édition du rapport triannuel, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021.
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final après achèvement et sur la	Oui	Pour le point a : Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECP)(DAJ - Bercy). Pour le point b : Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECP)(DAJ - Bercy).	Pour le point a, le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue. Concernant le point b, le recensement économique va évoluer d'ici le 1er janvier 2023. Les données seront accessibles entièrement pour l'Etat et les collectivités locales à partir du 1er janvier 2023. Les autres acheteurs, compte tenu de leur statut juridique, ne seront pas immédiatement redevables de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
				participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			telles obligations.
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP.	L'OECP doit renforcer ses analyses, mesure liée à l'augmentation de ses moyens, non financée à ce jour.
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP.	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie.
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.	Oui	Plusieurs lois intervenues depuis 2015 ont renforcé les obligations et les capacités de contrôle : Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique; Loi° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires; Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle; Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.	Il faut trouver les informations et les faire connaître, en respectant toutefois le principe de la présomption d'innocence. Les améliorations à apporter par rapport aux textes sortis depuis 5 ans sont en cours d'investigation. Une partie du progrès attendu dépendra des usages et de la pratique et pas seulement des textes eux-mêmes.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	<p>Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:</p> <p>1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;</p>	Oui	<p>Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. Disponible: https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368</p> <p>Fiche d'interprétation sur la notion d'"entreprises en difficulté" disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France (ci-après EEF) : https://www.europe-enfrance.gouv.fr/fr/aides-d-etat</p>	<p>1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui généraliste</p> <p>2. Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français</p> <p>3. Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser des informations (textes officiels des autorités européennes et françaises, notices explicatives, comptes rendus des réunions, actualités, ...) et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions</p> <p>4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible)</p> <p>5. Concernant les entreprises en difficulté, la DGE procède à une vérification au cas par cas (Infogreffe / ratios d'endettement).</p>
			Oui	<p>2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.</p>	Oui	<p>Outils disponibles sur la plateforme Mon Anct et le site EEF</p> <p>Ressources sur la récupération de l'aide : o UE : Procedural Regulation (https://ec.europa.eu/competitionpolicy/state-aid/legislation/procedural-regulation_fr#ecl-inpage-479) ; Communication CE sur la récupération</p>	<p>ANCT : - analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>des AE (2019/C247/01)</p> <p>o FR : modalités de récupération : art. L1511-1-1 CGCT (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006389500/) ; circulaire PM du 5/02/19 (fiche n° 5) ; Vademecumdes AE (fiche n° 20).</p>	<p>- mise en oeuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission</p> <p>- analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits</p> <p>- recueil des besoins et organisation de formations AE</p> <p>- sur la page Aides d'Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources.</p> <p>DGOM : animation d'un réseau AE pour les RUP</p> <p>Autorités de gestion : services instructeurs et services juridiques des AG.</p>
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	<p>Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment:</p> <p>1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;</p>	Oui	<p>Bloc constitutionnel français, qui inclut (depuis la décision du Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971) l'intégralité de la Constitution de 1958, le préambule de la Constitution de 1946, la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (DDHC) et la Charte de l'environnement de 2004.</p> <p>A noter que l'article 88-1 de la Constitution renvoie au traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, lequel accorde à la Charte des droits fondamentaux la même valeur juridique que les traités.</p> <p>Dignité : Reconnue ... (version complète</p>	<p>Une liste de contrôle a été établie sur base de la communication de la CE et du projet de guidance mentionnés ci-contre, pour vérifier au niveau de l'AG que le programme et les critères de sélection n'enfreignent pas la Charte : elle est jointe en annexe et</p> <p>contient également une présentation de la charte et des droits qu'elle protège, afin de faciliter le travail de contrôle.</p> <p>Concernant les formations, les écoles relevant du ministère de la justice intègrent dans leur cursus de formation tant initiale que continue des éléments</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
						en annexe)	relatifs à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales en lien avec les professions exercées (magistrats, surveillants pénitentiaires, greffiers, éducateurs). Au niveau national : Le rôle et les tâches des AG, des OI, de l'AA et des Autorités de coordination sont expliqués dans le vademecum de gouvernance et de mise en oeuvre des fonds Etat-Régions 2021-2027. (document en cours de finalisation qui sera proposé à la validation du Comité Etat-Régions national début 2022). Le respect de la Charte des droits fondamentaux y est rappelé aux points 4.1.2 et 5.1.2.B. L'accord de... (version complète en annexe).
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi de chaque AG. Identité des organismes compétents (c'est-à-dire les organismes chargés des droits fondamentaux) vers lequel orienter les plaintes que l'AG ne peut pas traiter, conformément au cadre institutionnel et juridique national : en vertu de l'article 71-1 de la Constitution, le Défenseur des droits https://www.defenseurdesdroits.fr/ veille au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, ... (version complète en annexe).	Cela permettra, en cas de plainte ou de détection d'une non conformité à la Charte, d'en informer le comité de suivi, sous réserve du respect des éléments de confidentialité. L'autorité de gestion en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives qui seront prises pour éviter de tels cas à l'avenir. Le Directeur/directrice Europe de l'Autorité de gestion ou son représentant présentera ces informations au comité de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
							suivi. Il invitera les membres du comité de suivi à s'exprimer et répondra aux questions éventuelles.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines : -Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 -Accessibilité transport et voirie : loi 2015 988 du 5 août 2014 -Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 - Accessibilité logement : Arrêté sur les ressauts de douche au 17 sept 2020 et Décret 2019-305 du 11 avril ... (version complète en annexe).	Instance consultative placée auprès du Ministre chargé des personnes handicapées, le CNCPH a été créé par la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées et les dispositions applicables à cette instances sont codifiées aux articles L. 146-1 et D. 146-1 à D. 146-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il a pour principale mission d'assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques publiques qui les concernent. Ainsi, le CNCPH peut être saisi ou s'autosaisir de toutes questions relatives à la politique du handicap. La loi du 11 février 2005 « Egalité des droits et des chances, participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce ses missions et prévoit que le CNCPH soit saisi de tous les projets de textes réglementaires pris en application de cette loi. D'une manière générale, cette loi donne au CNCPH une mission d'évaluation de la situation des personnes handicapées et de propositions d'actions portées à l'attention du Parlement et du Gouvernement. Par ailleurs, les administrations consultent le CNCPH, en dehors ... (version complète en annexe).
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière	Oui	Le cadre national est très large : -Education : loi 07/2019 -Emploi : loi 2018-771	-Accessibilité transport et voirie : loi 2015 988 du 5 août 2014 -Accessibilité transport : loi d'orientation

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
				d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;		<ul style="list-style-type: none"> -Formation : décret 2021-389 - Transport et voirie : lois 2015-988 et 2019-14-28 - Logement : Arrêté 17/09/2020 ; Décret 2019-305 ; loi 23/11/2018 -Audiovisuel : Ordonnance du 21/12/2020 - Numérique : loi 11/02/2005 -Justice : loi 23/03/2019 -Fonction publique : loi du 6 août 2019 -Santé/Social : loi du 6 mars 2020, Décrets n°2020-1826, 2020-1557, 2020-1208, 2019-1047 <p>Des plans sont également déployés (VFF, MDPH, 1000 premiers jours, convention pour l'emploi des personnes en situation de handicap, etc.)</p>	<p>des mobilités n°2019-14-28 du 24décembre 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité logement : Arrêté sur les ressauts de douche au 17sept 2020 et Décret 2019-305 du 11 avril 2019 pour les aseanceurs dès le troisième étage -Accessibilité numérique : article 45 loi 11 fev 2005 et décret d'application actualisée 1er août 2018
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	<p>Le cadre national est très large :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Education : loi 07/2019 -Emploi : loi 2018-771 -Formation : décret 2021-389 - Transport et voirie : lois 2015-988 et 2019-14-28 - Logement : Arrêté 17/09/2020 ; Décret 2019-305 ; loi 23/11/2018 -Audiovisuel : Ordonnance du 21/12/2020 - Numérique : loi 11/02/2005 -Justice : loi 23/03/2019 -Fonction publique : loi du 6 août 2019 	<p>Prise en compte des demandes faites au Défenseur des droits concernant les discriminations à l'encontre des personnes handicapées et au rupture d'égalité : 21,2%du nombre de saisine du défenseur des droits pour discrimination.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>-Santé/Social : loi du 6 mars 2020, Décrets n°2020-1826, 2020-1557, 2020-1208, 2019-1047</p> <p>Des plans sont également déployés (VFF, MDPH, 1000 premiers jours, convention pour l'emploi des personnes en situation de handicap, etc.)</p>	
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Developing and enhancing research and innovation capacities and the uptake of advanced technologies	Oui	<p>La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par:</p> <p>1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;</p>	Oui	<p>RIS3 BFC disponible en ligne : https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2021-08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf</p>	<p>Une étude a été réalisée sur le transfert de technologie et a notamment mis en exergue les freins dans ce domaine. Les relations entre la recherche et les entreprises restent à développer même si des structures existent déjà (SATT, pôles...).</p> <p>Toutes les entreprises sont concernées par la transformation numérique qui devient un enjeu crucial pour leur compétitivité, leur capacité d'innovation et leur employabilité. Alors que 99% des entreprises françaises sont des TPE et PME, seulement une TPE sur 3 avait entamé sa transformation digitale en octobre 2019. Ce constat s'est amplifié avec la crise sanitaire. Toutes les entreprises ne sont pas prêtes à se lancer dans la révolution numérique. Pour autant toutes ne sont pas prêtes à s'engager, en particulier les TPA-PME, notamment pour une question de moyens.</p> <p>Voir partie introduction de la RIS 3 disponible en ligne : https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2021-08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;	Oui	RIS3 BFC disponible en ligne : https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2021-08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf	<p>La Région BFC, autorité de gestion des fonds FEDER est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la S3. L'animation et le suivi de la RIS3 sera organisé à travers 3 échelons :</p> <p>Stratégique : le comité thématique de l'innovation, présidé par la Région. Il réunit les principaux acteurs du réseau régional de l'innovation et son rôle est de suivre opérationnellement les dispositifs et outils déployés, veiller à leur cohérence ainsi que valider le suivi de la RIS3.</p> <p>Opérationnel : cette mission est assurée en interne par les directions opérationnelles (DO) de la Région avec l'appui de l'AER en cas de besoin. Son rôle est de coordonner le processus d'animation, d'alimenter le comité stratégique, de déployer les outils nécessaires à la bonne mise en œuvre de la RIS3 en lien très étroit avec les DO de la Région.</p> <p>Une animation pour chaque domaine d'excellence. Cette mission sera confiée par la Région à une structure représentative (les pôles de compétitivité). Les missions sont d'animer le processus de découverte entrepreneuriale dans chaque domaine, de suivre les tendances et projets et d'assurer un reporting à l'entité opérationnelle.</p> <p>Voir partie gouvernance de la RIS3.</p>
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les	Oui	RIS3 BFC disponible en ligne : https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2021-	Le bilan réalisé en 2019 sur la précédente programmation a permis d'identifier les indicateurs disponibles et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
				objectifs de la stratégie;		08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf	<p>pertinents et servira de base pour définir les valeurs cibles sur la prochaine période. Une liste d'indicateurs a été retenue et partagée avec les pôles de compétitivité. Ils ont été définis selon les grands enjeux identifiés dans la RIS3 et suivis par domaine de spécialisation. Le suivi et l'évaluation sera assuré par le Conseil régional (directions opérationnelles) sur la base des informations fournies par les partenaires.</p> <p>Voir partie suivi de la RIS 3 disponible en ligne : https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2021-08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf</p>
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Oui	RIS3 BFC disponible en ligne : https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2021-08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf	<p>Sur la période 2019-2020, le processus de découverte entrepreneuriale a permis d'identifier et d'aboutir à un consensus autour des priorités régionales, et notamment sur les domaines de spécialisations et axes de travail différenciants et à potentiel pour l'écosystème régional. Concrètement, il a reposé sur plusieurs séries de réunions, en plénière ou thématiques (par domaines, sur des enjeux transversaux comme la digitalisation, ou auprès de public particuliers comme les PME ou collectivités).</p> <p>Le processus de découverte entrepreneuriale a vocation à être animé et pérennisé dans le temps, pour permettre l'évolution de la RIS3 sur la période 2021-2027. Il repose à la fois sur les partenaires, en premier lieu les</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
							clusters, via leurs actions de veille, de recherche de partenariats, de mise en relation... et sur le Conseil régional qui coordonne l'ensemble du processus. RIS3 BFC disponible en ligne : https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2021-08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	RIS3 BFC disponible en ligne : https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2021-08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf	La S3 BFC prévoit un ensemble de mesures pour améliorer le système régional de recherche et d'innovation (voir RIS3 BFC disponible en ligne : https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2021-08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf)
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	RIS3 BFC disponible en ligne : https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2021-08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf	En plus de soutenir des domaines régionaux forts (DS), la RIS3 BFC s'engage de manière transversale sur trois sujets clés : la transition numérique, la transition industrielle et la transition écologique / et énergétique. L'enjeu est autant sur la dimension technologique que sur l'accompagnement et la montée en compétences des acteurs régionaux. La Région a déjà mis en place un programme industrie du futur dont l'objectif est d'accompagner 600 entreprises vers une industrie connectée, optimisée et créative. Ce dispositif poursuit et renforce la dynamique initiée par la Région depuis 2014. Il propose un accompagnement complet et sur-mesure, de l'élaboration de votre stratégie de transformation jusqu'à sa mise en œuvre opérationnelle. Les campus des métiers et de la formation sont ensuite des lieux

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
							rassemblant entreprises, milieu académique et institutionnels. Ils sont des lieux d'échanges permettant de co-construire des formations adaptées au besoin des territoires et des entreprises. Voir partie transition industrielle de la RIS 3 disponible en ligne : https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	Oui	RIS3 BFC disponible en ligne : https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2021-08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf ; SRESRI BFC disponible en ligne : https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2019-10/1_SRESRI_VF2_0.pdf CPER BFC disponible en ligne : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/content/download/78932/510176/file/accord%20strat%C3%A9gique%20sign%C3%A9%20le%2005%2002%202021.pdf	Afin de développer les collaborations internationales technologiques ou commerciales, différentes mesures sont mises en place : - Un programme régional coordonné pour une présence sur de nombreux salons à l'export - Des missions à l'internationales pour développer les partenariats sont organisées par les pôles de compétitivité - Les acteurs, en particulier les pôles, ont développé des relations avec de nombreux clusters (ou leurs membres) en Europe et participent à de nombreux projets européens (Interreg, Cosme, Innosup...) Voir partie sur les coopérations européennes et internationales dans chaque DS dans la RIS3 BFC disponible en ligne : https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2021-08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf
2.1. Cadre stratégique pour	FEDER	RSO2.1. Promoting energy	Oui	1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée	Oui	Stratégie Nationale Bas Carbone (https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-	Stratégie Nationale Bas Carbone, qui précise les résultats à atteindre et les

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels		efficiency and reducing greenhouse gas emissions		<p>à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui:</p> <p>a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050;</p> <p>b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie;</p> <p>c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;</p>		<p>nationale-bas-carbone-snbc);</p> <p>Programmation pluriannuelle de l'énergie (https://www.ecologie.gouv.fr/program-mations-pluriannuelles-lenergie-ppe);</p> <p>Plan de rénovation énergétique des bâtiments, validé en avril 2018 (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20de%20r%C3%A9novation%20%C3%A9nerg%C3%A9tique_0.pdf);</p> <p>Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État (https://immobilier-etat.gouv.fr/les-...(version complète en annexe)</p>	<p>moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, et notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050, pour l'ensemble des secteurs économiques, dont la construction et la rénovation;</p> <p>Programmation pluriannuelle de l'énergie, qui précise les dispositions à prendre pour respecter la trajectoire prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028;</p> <p>Plan de rénovation énergétique des bâtiments, validé en avril 2018</p> <p>Ce plan précise notamment les actions programmées par le Gouvernement pour massifier la rénovation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique des ménages et accélérer la rénovation et les économies d'énergie dans les bâtiments tertiaires publics et privés.</p> <p>Il faut noter que les aides à la rénovation présentées dans le plan exercent un très important effet levier dans la mobilisation des fonds privés pour la rénovation des bâtiments, notamment pour les bailleurs sociaux (prêts bonifiés éco-PLS) et les particuliers (aides à la rénovation). L'ensemble ... (version complète en annexe).</p>
				2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.	Oui	<p>Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022) (https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-d-investissement) / Plan de Relance (2021-</p>	<p>Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
						2022) (https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance)	
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	RSO2.1. Promoting energy efficiency and reducing greenhouse gas emissions RSO2.2. Promoting renewable energy in accordance with Renewable Energy Directive (EU) 2018/2001[1], including the sustainability criteria set out therein	Oui	Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend:	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
				1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999; 2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans	FEDER	RSO2.2. Promoting renewable energy in accordance with Renewable Energy Directive (EU)	Oui	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme	Oui	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe Plan de Relance (2021-2022) https://www.economie.gouv.fr/plan-de-	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en vigueur depuis avril 2020. L'article 32 du règlement (UE) 2018/1999 prévoit que, "À compter du 1er janvier 2021, la part d'énergie produite à partir de sources

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
toute l'Union		2018/2001[1], including the sustainability criteria set out therein		norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;		relance/profils https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1	renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de chaque État membre n'est pas inférieure à une part de référence qui est égale à son objectif spécifique national global contraignant pour la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables en 2020 conformément à l'article 3, paragraphe 4, de directive (UE) 2018/2001. Si un État membre ne maintient pas sa part de référence telle qu'elle est mesurée sur une période d'un an, il prend, dans un délai d'un an, des mesures supplémentaires telles que celles visées au paragraphe 3, premier alinéa, points a) à e), du présent article, qui soient suffisantes pour combler l'écart dans un délai d'un an". La norme de référence évoquée dans ce critère est la part de référence telle qu'énoncée dans le règlement gouvernance. Appel à projet en place pour la décarbonation de l'industrie. Soutien aux énergies renouvelables électriques par des mécanismes d'appels d'offres et d'arrêté tarifaire.
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.	Oui	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME https://fondschaleur.ademe.fr	Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028.
2.7. Cadre d'action	FEDER	RSO2.7. Enhancing	Oui	Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la	Oui	Un premier cadre d'action prioritaire a été communiqué à la Commission par	Stratégie régionale qui précise le cadre commue d'intervention et les objectifs à

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union		protection and preservation of nature, biodiversity and green infrastructure, including in urban areas, and reducing all forms of pollution		nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil: un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;		les autorités française en 2013. Une mise à jour a été effectuée en 2016 afin de prendre en compte les priorités de conservation du milieu marin. Une nouvelle mise à jour est en cours et a été adressée à la Commission le 15 avril 2021, une version définitive sera adressée suite à aux remarques transmises par la Commission. Elle porte sur l'évaluation des besoins prévisionnels de cofinancements européens pour le réseau Natura 2000 et plus largement la mise en œuvre des Directives Habitats-faune-flore et Oiseaux.	atteindre d'ici 10 ans. Stratégie BFC disponible en ligne : https://www.bourgognefranche-comte.fr/sites/default/files/2021-05/Guide%20accompagnement_SRB_BFC_2020-2030.pdf
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+	ESO4.5. Improving the quality, inclusiveness, effectiveness and labour market relevance of education and training systems including through validation of non-formal and informal learning, to support acquisition of key competences including entrepreneurial and digital skills, and by promoting	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;	Oui	France compétences a notamment pour mission de consolider, animer et rendre publics les travaux relatifs à la stratégie française en matière de compétences. Instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et moteur de la transformation de l'offre de formation, elle a en charge l'adéquation pertinente des certifications professionnelles avec les besoins de l'économie. Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles BFC. (version complète en annexe)	La formation professionnelle en France relève de compétences partagées entre l'État, les régions et les partenaires sociaux (employeurs et employés). La loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a créé France Compétences, instance de gouvernance nationale. Il s'agit d'un établissement public unique, quadripartite, fonctionnant sous la tutelle du ministre chargé de la formation professionnelle. France compétences gère le financement, la régulation et l'amélioration du système. Le CPRDFOP prévoit des mesures pour la prévision des compétences et l'anticipation les mutations économiques : veille prospective EMFOR en lien avec les observatoires

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
		the introduction of dual-training systems and apprenticeships ESO4.7. Promoting lifelong learning, in particular flexible upskilling and reskilling opportunities for all taking into account entrepreneurial and digital skills, better anticipating change and new skills requirements based on labour market needs, facilitating career transitions and promoting professional mobility					de branches ; contractualisation avec les représentants des secteurs professionnels ou des filières (Capéco, COT) ; exploration de secteurs d'activité / filières particuliers (logistique, commerce, numérique, tourisme...) ; association des représentants des milieux socioprofessionnels à l'évolution de l'offre de formation ; prise en compte des besoins dans le domaine sanitaire et social. (version complète en annexe).
				2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;	Oui	<p>Inserjeunes (https://www.education.gouv.fr/l-insertion-des-jeunes-apres-une-formation-en-voie-professionnelle-307956)</p> <p>Les cordées de la Réussite (https://www.education.gouv.fr/les-cordees-de-la-reussite-permettre-aux-eleves-de-batir-et-de-concretiser-un-projet-d-orientation-306210)</p> <p>ONISEP (https://www.onisep.fr/)</p> <p>Parcoursup (https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=cest_quoi);</p> <p>Décret n° 2019-907 du 30 août 2019 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la formation et à la préparation des diplômes professionnel</p>	<p>2.1 Outil InserJeunes - depuis mars 2021, afin de mieux informer les jeunes et fournir des outils de pilotage aux acteurs de la voie professionnelle, l'outil InserJeunes permet de répondre à l'exigence de la loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, qui prescrit de publier des données détaillées sur le parcours scolaire et l'insertion dans l'emploi des jeunes, en formation professionnelle par la voie scolaire ou par l'apprentissage au niveau de chaque CFA et lycée professionnel pour toutes les formations professionnelles du CAP (EQF 5) au BTS (EQF 3).</p> <p>Elaborés par la direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, les indicateurs Inserjeunes seront intégrés dans le téléservice "Choisir son affectation après la 3e" à partir de</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
							l'année scolaire 2021-2022. 3.1 Les Cordées de la réussite : un dispositif d'aide à l'orientation pour des jeunes des milieux modestes ou de zones s... (version complète en annexe).
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles BFC (CPRDFOP) disponible en ligne https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2018-06/Strat%C3%A9gie%20r%C3%A9gionale%20de%20la%20formation%20et%20de%20l'E2%80%99orientation%20-CPRDFOP%202017-2021.pdf	Le CPRDFOP prévoit des mesures d'adaptation du SPRO aux contraintes du territoire pour lutter contre les inégalités d'accès à l'information sur l'orientation, de mise en place du CEP, de la VAE. Il vise l'élévation du niveau de qualification des individus (formation initiale, enseignement supérieur) et le développement de l'apprentissage via les Parcours d'Apprentissage. L'axe stratégique 10 du CPRDFOP a pour objectif d'offrir à chaque citoyen un service d'information et d'orientation de qualité et de proximité dans une logique d'accompagnement tout au long de la vie. A cette fin, il est envisagé le déploiement d'outils « grand public » : portail des ressources orientation formation emploi, application web d'accompagnement à l'élaboration du parcours, plateforme d'information sur la formation et l'orientation.
				4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles BFC (CPRDFOP) disponible en ligne https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2018-06/Strat%C3%A9gie%20r%C3%A9gionale%20de%20la%20formation%20et%20de%20l'E2%80%99orientation%20-CPRDFOP%202017-2021.pdf	Le CPRDFOP a pour but d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles et de participer dans ce cadre à la définition d'objectifs partagés de développement. Il organise une gouvernance partagée quadripartite entre les représentants de l'État, de la Région, et les représentants au niveau régional des organisations

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
							syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel au sein des bureaux des CREFOP. Un rôle central est donné à la Région BFC pour le pilotage du CPRDFOP.
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	<p>Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles BFC (CPRDFOP) disponible en ligne https://www.bourgognefranche-comte.fr/sites/default/files/2018-06/Strat%C3%A9gie%20r%C3%A9gionale%20de%20la%20formation%20et%20de%20l'E2%80%99orientation%20-%20CPRDFOP%202017-2021.pdf</p>	<p>Le CPRDFOP prévoit les modalités de son évaluation (cahier des charges, référentiel, identification des enjeux, coordination, gouvernance...). Il dédie une de ses sections à la description du déroulé et des attendus de cette évaluation.</p> <p>Les partenaires en région ont fixé les indicateurs stratégiques, les modalités d'évaluation et de pilotage de l'évaluation du contrat.</p> <p>La commission évaluation du CREFOP est garante de l'implication de la gouvernance quadripartite dans l'évaluation des axes stratégiques.</p> <p>Les indicateurs définis dans les fiches de chaque axe font l'objet de la tenue de tableaux de bord qui sont communiqués aux membres de la commission évaluation.</p> <p>Au vu de ces indicateurs, la commission évaluation peut émettre des préconisations auprès des autres commissions et du comité stratégique du CPRDFOP.</p> <p>L'évaluation mise en place permet également de mesurer l'efficacité de la gouvernance quadripartite régionale dans le pilotage du contrat.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles BFC (CPRDFOP) disponible en ligne https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2018-06/Strat%C3%A9gie%20r%C3%A9gionale%20de%20la%20formation%20et%20de%20l'E2%80%99orientation%20-%20CPRDFOP%202017-2021.pdf	Le CPRDFOP vise à agir sur la professionnalisation des acteurs du SPRO. La loi de 2019 « pour une école de la confiance » réforme la formation des enseignants et vise à revaloriser la profession et à harmoniser son apprentissage en s'appuyant sur la recherche relative aux méthodes d'enseignement les plus efficaces. La gouvernance centrale sur les institutions et les cours sera également renforcée. Pour favoriser la « préprofessionnalisation », la loi permet à certains étudiants du premier cycle d'être recrutés comme « assistants d'éducation » pendant trois ans et de commencer une formation précoce en classe sous la supervision d'un tuteur à partir de la deuxième année à l'université.
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	Aides négociées de territoires (https://www.ozp.fr/spip.php?article24089); Eduscol : Évaluations cp, ce1, 6e et tests de positionnement en seconde et cap (https://eduscol.education.fr/887/evaluations-de-cp-ce1-6e-tests-de-positionnement-en-seconde-et-cap); https://magistere.education.fr/reseau-canope/ ; Le décret du 9 mai 2017 (enseignants-chercheurs) ; https://www.education.gouv.fr/evaluation	Référentiel national unique de la qualité des organismes de formation prévoit un critère relatif à la qualification et professionnalisation des personnels. Parcours professionnels, carrières et rémunérations : prévoit un accompagnement renforcé de la professionnalisation. PNF : plan destiné à la formation des formateurs accompagne les priorités/réformes nationales. Mise en place d'ANT (aides négociées de territoire) pour accompagner les enseignants d'un même district.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
						ns-2020-reperes-cp-ce1-premiers-resultats-307122https:	<p>Tests de positionnement en français et en maths (CP, CE1, 6ème, 2nde) permettant aux enseignants de mieux cibler et organiser l'accompagnement personnalisé en faveur des élèves qui en ont le plus besoin (idem pour le CAP et le BACpro pro).</p> <p>Développement de la mobilité des enseignants et des formations croisées.</p> <p>Réforme de la formation des enseignants en cours avec les futurs Instituts nationaux supérieur du professorat.</p> <p>Le décret du 9 mai 2017 (enseignants-chercheurs) prévoit une formation initiale obligatoire et une formation continue complémentaire facultative.</p> <p>Parcours Magistère : dispositif de formation continue conçu pour les enseignants du premier et du second degré.</p>
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	<p>Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles BFC (CPRDFOP) disponible en ligne https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2018-06/Strat%C3%A9gie%20r%C3%A9gionale%20de%20la%20formation%20et%20de%20l'E2%80%99orientation%20-%20CPRDFOP%202017-2021.pdf</p>	<p>Le développement des compétences transversales ainsi que de toutes les dispositions et moyens qui favoriser la mobilité sont une priorité du CPRDFOP. Par exemple, à fin de structurer au mieux l'offre de formation initiale, l'identité de chaque lycée doit être renforcée</p> <p>et il convient de travailler à leur attractivité afin d'encourager la mobilité des élèves.</p> <p>La qualité des enseignements dispensés, l'ouverture culturelle, la citoyenneté, la mobilité internationale sont également</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>des thématiques abordées dans le cadre du renouvellement des conventions quinquennales entre la Région et les organismes de gestion des CFA.</p> <p>La reconnaissance des acquis, via la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), est encouragée et accompagnée. Elle permet en effet de valider des compétences acquises dans des situations variées (emploi, bénévolat...).</p> <p>Cette reconnaissance s'inscrit alors dans les projets professionnels ou de formation de chacun.</p>

5. Programme authorities

Reference: point (k) of Article 22(3) and Articles 71 and 84 CPR

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Programme authorities	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Marie-Guite Dufay	Présidente	annemarie.oleksy@bourgognefranche-comte.fr
Autorité d'audit	Commission interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	Mme Martine Marigeaud	Présidente	cicc@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM)	Monsieur le directeur	Directeur	dcm947000europe@dgfip.finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Serena Lorenzetti	Responsable de l'Unité Assistance Technique aux Autorités de gestion et aux Porteurs de projet	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	CBCM Finances	Monsieur le directeur	Directeur	dcm947000europe@dgfip.finances.gouv.fr

The repartition of the reimbursed amounts for technical assistance pursuant to Article 36(5) CPR if more bodies are identified to receive payments from the Commission

Reference: Article 22(3) CPR

Table 13A: The portion of the percentages set out in point (b) of Article 36(5) CPR that would be reimbursed to the bodies which receive payments from the Commission in case of technical assistance pursuant to Article 36(5) CPR (in percentage points)

CBCM Finances	90,00
Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	10,00

6. Partnership

Reference: point (h) of Article 22(3) CPR

Les mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme

La rédaction du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 en Bourgogne-Franche-Comté a été coordonnée par la Région. L'État, par le biais de la préfecture de la région, a été particulièrement associé à la rédaction du programme. L'Instance régionale de concertation (IRC), composée de l'ensemble du partenariat élargi, a été coprésidée par Monsieur le Préfet de région et Madame la Présidente du Conseil régional. Ce partenariat socio-économique regroupe plus de 150 structures.

La concertation a été réalisée de façon large dès la phase de réalisation du diagnostic, et tout au long de l'élaboration du programme à travers cette instance mais aussi des ateliers thématiques, ainsi que la mise en ligne régulière des documents.

La première étape a consisté, après recensement des documents existants (schémas, études, évaluations...) à la rédaction des premiers documents d'analyse AFOM et enjeux. Ces documents ont été soumis au partenariat lors de l'IRC du 14 février 2019. L'association du partenariat s'est faite aussi par l'organisation de 4 ateliers en octobre 2019. L'objectif était de prioriser les orientations stratégiques et faire des propositions d'actions.

Les différents projets du programme et les comptes rendus des différents ateliers et comités de rédaction (instance technique regroupant la région et l'Etat) ont été portés à la connaissance du public tout au long de la phase de construction du programme sur un espace réservé du site internet de la Région et sur le site de l'AG.

Enfin, des contributions écrites des partenaires ont enrichi les travaux.

La V1 du programme a été rédigée en novembre-décembre 2019 et présentée lors de l'IRC du 4 février 2020, l'enjeu de cette V1 était l'adhésion du partenariat aux premiers choix stratégiques, en l'absence de communication sur les dotations financières.

Un double niveau de concertation avec les partenaires a été organisé :

- *le partenariat élargi* :

Le choix des partenaires s'est établi en veillant à une représentativité la plus complète possible des acteurs publics et privés dans les domaines couverts par les objectifs de la politique de cohésion 2021-2027. Les structures faisant partie des comités de suivi des fonds européens de la génération 2014-2020 ont également été associées. Au total, près de 150 structures, avec la CE, ont été invitées à participer à l'élaboration du Programme.

La liste, disponible en annexe, rassemble plusieurs types de parties prenantes :

- le secteur public, représenté par les services de l'État, les collectivités et leurs groupements, ainsi que les établissements publics présents sur le territoire régional ;
- le monde socio-économique, représenté par les groupements d'entreprises, les représentants des chambres consulaires, les organisations syndicales ;
- le monde associatif.

Par ailleurs, la sélection des partenaires consultés traduit les grands champs d'intervention des fonds structurels pour la période 2021-2027.

Les structures du partenariat élargi ont été réunies dans l'instance régionale de concertation. Le calendrier des réunions de cette instance a été le suivant :

- instance de concertation du 14 février 2019 : présentation des grandes orientations et enveloppes financières européennes ;
- CESER du 18 décembre 2019 ;
- instance régionale de concertation du 4 février 2020 : présentation d'une première version du programme opérationnel ;
- instance régionale de concertation du 27 novembre 2020 : présentation d'une seconde version du programme opérationnel avec une maquette ;
- CESER du 17 décembre 2020 ;
- instance régionale de concertation du 9 décembre 2021 : présentation d'une version finale du programme opérationnel.

Le rôle des partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Dans un souci de transparence, et dans la ligne droite du code de bonne conduite du partenariat de la Commission européenne, la Région assurera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme dans la plus grande transparence. Afin d'encourager la participation forte des partenaires, une attention particulière sera portée à l'accessibilité des différentes instances (par exemple : utilisation des TIC, délocalisation sur l'ensemble du territoire...).

Pour s'assurer la complémentarité et la cohérence des interventions des différents fonds et la bonne information du partenariat, une instance de programmation sera mise en place : le comité régional de programmation, qui assurera la sélection des opérations et le suivi de la programmation. Il émettra, avant la décision de l'Autorité de gestion, un avis consultatif préalable sur les projets présentés.

Afin d'assurer une mobilisation sécurisée des fonds européens, différentes actions seront menées : à titre d'exemple, des réunions de lancement du Programme au niveau régional et dans les territoires, des actions

d'animation auprès des bénéficiaires cibles, un accompagnement individualisé du porteur de projet sur les phases amont et aval de la programmation des fonds européens.

Le comité de suivi sera composé des différents acteurs du territoire qui représentent le monde socio-économique et la société civile de la Région. Il s'assurera de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du Programme. Ce sera l'instance privilégiée pour procéder à des débats et à l'examen de toute question stratégique afférente à la bonne exécution des programmes cofinancés par les « Fonds ESI », dans le but de renforcer la cohérence de leur mise en œuvre à l'échelle régionale. Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an sous la présidence de la Présidente du Conseil régional. Le premier comité de suivi aura lieu dans les 3 mois suivant la notification d'approbation du programme opérationnel. Le recours à une procédure de consultation écrite pourra être envisagé au cours de la période afin de tenir compte de l'urgence appréciée par l'autorité de gestion de certains points à l'ordre du jour.

Afin de rendre les comités de suivi plus attractifs pour les partenaires, une présentation concrète des projets cofinancés sera effectuée en séance et/ou lors de visites de terrain organisées à l'occasion des comités de suivi.

Les partenaires sont tenus régulièrement informés des temps forts du programme. Par le biais d'une liste de diffusion électronique, l'autorité de gestion continuera à communiquer sur le dépôt du programme, sa validation, le lancement de la programmation, etc.

Le site internet www.europe-bfc.eu sera utilisé pour la diffusion de tous les documents utiles aux partenaires (documents de séance, compte-rendu, etc...). Il s'agit tout à la fois de solliciter l'écosystème régional pour recueillir leurs contributions et réactions, que d'en faire de véritables relais du PO afin de faire connaître les opportunités de financement par le programme sur leur territoire.

7. Communication and visibility

Reference: point (j) of Article 22(3) CPR

Enjeu 1 : Faire connaître les programmes 2021-2027 et les opportunités de financement des programmes européens disponibles sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté

Cibles : Porteurs de projets potentiels identifiés par priorité, partenaires du programme agissant en tant que relais, médias.

Actions proposées :

· Événement de lancement dédié à la présentation du nouveau programme qui marquera le lancement officiel du programme et le démarrage de l'animation

· Réunions d'information (présentielles ou virtuelles) thématiques qui permettront de détailler les priorités du programme, ses objectifs et opportunités de financement et s'adresseront directement aux porteurs de projet potentiels et aux relais territoriaux.

Canaux d'information :

- Site internet www.europe-bfc.eu
- Une plaquette et une vidéo motion design, un guide d'information du porteur de projets
- Presse : communiqués de presse, achat espace presse pour s'assurer de la diffusion de l'information sur l'ensemble de la Région
- Utilisation des réseaux sociaux de la Région (LinkedIn et Twitter) pour informer sur les appels à projets
- Newsletter
-

Indicateurs permettant d'évaluer les actions mises en œuvre :

· Nombre de participants à l'événement de lancement – Cible : 300

· Nombre d'articles de presse,

· Nombre de connexions à la page « Appels à projets »,

· Nombre de réunions d'information et nombre de participants,

· Nombre de posts publiés sur les réseaux sociaux (LinkedIn et Twitter) - cible : 50 posts, audience : 20 000

· Nombre de vues de la vidéomotion design.

Enjeu 2 : Outiller et accompagner les bénéficiaires dans le respect de leurs obligations

Les actions menées permettront d'accompagner le bénéficiaire tout au long de la vie de son projet, de la demande de subvention à l'archivage de son dossier.

Cibles : bénéficiaires du programme

Actions et outils proposés :

- Réunions avec les bénéficiaires,
- Mise à disposition d'outils expliquant leurs obligations en termes de suivi de dossier et leurs obligations de communication.

Indicateurs permettant d'évaluer les actions mises en œuvre :

- Nombre d'outils à destination des bénéficiaires,
- Nombre de connexion sur la page dédiée aux obligations de communication,
- Nombre de réunion avec les bénéficiaires et nombre de participants.

Enjeu 3 : Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public

L'objectif est de faire connaître au grand public l'action de l'Union européenne sur le territoire. Les actions mises en œuvre devront valoriser l'image de l'Europe en Région Bourgogne-Franche-Comté, en s'appuyant sur les projets cofinancés par le programme.

·Le Joli mois de l'Europe :

Inscrit dans une démarche nationale, il est organisé tous les ans durant le mois de mai. Il constitue un temps fort de communication, bien identifié par les partenaires et les bénéficiaires. Le site internet, www.jolimoiseurope-bfc.eu, sera mis à jour pour présenter le programme de chaque édition. Il recensera les portes ouvertes, expositions, débats, etc. organisés par la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté, les partenaires, bénéficiaires...

·Actions de valorisation des projets soutenus :

- Création d'outils (vidéos, fiches-projets) pour mettre en valeur les projets exemplaires,
- Publication sur les comptes Twitter et Facebook de l'autorité de gestion et via les comptes Europe en France
- Partenariat avec le site d'information européenne www.touteurope.eu
- Valorisation des projets soutenus sur le site europe-bfc.eu : cartographie en page d'accueil et page dédiée

Indicateurs permettant d'évaluer les actions mises en œuvre :

- Nombre d'actions de communication dans le cadre du Joli mois de l'Europe,
- Nombre de connexions à la page « projets soutenus » sur le site www.europe-bfc.eu,
- Nombre de post (Facebook, Twitter) : cible 50 publications, audience 35 000
- Nombre de vues pour les vidéos de valorisation des projets.

La région participera et relaiera les actions de communication proposées par la Commission.

Le site internet du programme sera relié au portail internet <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr> , permettant ainsi d'accéder à tous les programmes concernant la France.

L'enveloppe budgétaire allouée correspondrait à environ 1% du montant FEDER du présent programme. Le budget détaillé dédié à la communication sur l'ensemble de la période de programmation n'est pas connu car dépendra des actions mises en place. A titre indicatif, le budget alloué pour l'année 2022 est de 200 000 €.

8. Use of unit costs, lump sums, flat rates and financing not linked to costs

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendix 1: Union contribution based on unit costs, lump sums and flat rates

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Estimated proportion of the total financial allocation within the priority to which the SCO will be applied in %	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type of SCO (standard scale of unit costs, lump sums or flat rates)	Amount (in EUR) or percentage (in case of flat rates) of the SCO
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) This refers to the code for the intervention field dimension in Table 1 of Annex I to the CPR and the Annex IV to the EMFAF regulation

(2) This refers to the code of a common indicator, if applicable

Appendix 1: Union contribution based on unit costs, lump sums and flat rates

B. Détails par type d'opération

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

3. Please specify how the calculations were made, in particular including any assumptions made in terms of quality or quantities. Where relevant, statistical evidence and benchmarks should be used and, if requested, provided in a format that is usable by the Commission.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

5. Assessment of the audit authority(ies) of the calculation methodology and amounts and the arrangements to ensure the verification, quality, collection and storage of data.



Appendix 2: Union contribution based on financing not linked to costs

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) of operation covered		Conditions to be fulfilled/results to be achieved triggering reimbursement by the Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) This refers to the code for the intervention field dimension in Table 1 of Annex I to the CPR and the Annex IV to the EMFAF regulation

(2) This refers to the code of a common indicator, if applicable

B. Détails par type d'opération

Appendix 3: List of planned operations of strategic importance with a timetable

Article 22(3) CPR

FEI (2022-2029)

DIH (2021-2024)

Mobigo - dispositif billettique régional (2021 - 2025)

DOCUMENTS

Document title	Document type	Document date	Local reference	Commission reference	Files	Sent date	Sent by
Stratégie Régionale d'Innovation vers la Spécialisation Intelligente (RIS3) 2021-2027	Autre document de l'État membre	7 janv. 2022		Ares(2022)119126	Stratégie Régionale d'Innovation vers la Spécialisation Intelligente (RIS3) 2021-2027	7 janv. 2022	PERILLI, Andrea
Calcul contribution objectif climat	Autre document de l'État membre	24 janv. 2022		Ares(2022)550249	Calcul contribution objectif climat	24 janv. 2022	PERILLI, Andrea
Conditions favorisantes (version complète)	Autre document de l'État membre	24 janv. 2022		Ares(2022)550359	Conditions favorisantes (version complète)	24 janv. 2022	PERILLI, Andrea
Note méthodologique sur le système de suivi	Autre document de l'État membre	24 janv. 2022		Ares(2022)550481	Note indicateurs	24 janv. 2022	PERILLI, Andrea
Analyse DNSH	Autre document de l'État membre	24 janv. 2022		Ares(2022)550546	Analyse DNSH	24 janv. 2022	PERILLI, Andrea
Contribution aux principaux horizontaux	Autre document de l'État membre	24 janv. 2022		Ares(2022)550606	Contribution aux principaux horizontaux	24 janv. 2022	PERILLI, Andrea
Evaluation ex-ante spécifique aux instruments financiers	Autre document de l'État membre	24 janv. 2022		Ares(2022)550740	Evaluation ex-ante spécifique aux instruments financiers	24 janv. 2022	PERILLI, Andrea
Fiches instruments financiers	Autre document de l'État membre	24 janv. 2022		Ares(2022)550751	Fiches instruments financiers	24 janv. 2022	PERILLI, Andrea
ESE_Declaration-Environnementale	Autre document de l'État membre	24 janv. 2022		Ares(2022)550936	ESE_Declaration-Environnementale	24 janv. 2022	PERILLI, Andrea
ESE_Mémoire-réponse-MRAe	Autre document de l'État membre	24 janv. 2022		Ares(2022)550964	ESE_Mémoire-réponse-MRAe_IndB2.pdf	24 janv. 2022	PERILLI, Andrea
ESE_ResumeNonTechnique	Autre document de l'État membre	24 janv. 2022		Ares(2022)550999	ESE_ResumeNonTechnique	24 janv. 2022	PERILLI, Andrea
ESE_Rapport-Environnemental	Autre document de l'État membre	24 janv. 2022		Ares(2022)551026	ESE_Rapport-Environnemental	24 janv. 2022	PERILLI, Andrea
ESE_Rapport-Consultations	Autre document de l'État membre	24 janv. 2022		Ares(2022)551091	ESE_Rapport-Consultations	24 janv. 2022	PERILLI, Andrea
ESE_Rapport-Suivi	Autre document de l'État membre	24 janv. 2022		Ares(2022)551147	ESE_Rapport-Suivi	24 janv. 2022	PERILLI, Andrea